

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU 6 AOÛT 2018, 19 H**

---

**10 – Sujets d'ouverture**

- .01 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 août 2018
- .02 Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018 à 19 h
- .03 Point d'information des conseillers
- .04 Période de questions du public

**20 – Affaires contractuelles**

- .01 1187831005 Ratifier un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018, ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre 2018 – Accorder une contribution financière de 10 000 \$ – Dépense imputée au budget Développement Durable
- .02 1181035007 Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase du centre Étienne-Desmarteau et le réaménagement intérieur du centre Masson (Contrat RPP17-07063-OP)
- .03 1181035008 Autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses – Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. », pour l'aménagement d'une jauge à arbre pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et Le Plateau–Mont-Royal (Contrat RPPS17-07063-OP) – Autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers
- .04 1185934005 Autoriser une dépense totale de 125 004,15 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une période d'une année, soit de 2018 à 2019 (Contrat RPPS17-09066-OP / 17-16246)
- .05 1180963020 Autoriser une dépense additionnelle de 83 253,12 \$, taxes incluses, pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux effectués par la Commission des Services Électriques de Montréal (CSEM) dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue Shamrock et de la Place du marché Jean-Talon – Accepter le financement de la CSEM pour un montant de 202 772,49 \$, taxes incluses – Appel d'offres public RPPV18-02020-OP

- .06 1187522006 Autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$, taxes incluses, à « AXOR Experts-conseils », pour l'ajout de frais de surveillance reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) (Contrat RPPV17-02014-OP)
- .07 1187902002 Annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP ayant pour titre « Aménagement de bases de béton à plusieurs intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »

### **30 – Administration et finances**

- .01 1185017001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)
- .02 1180963042 Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, que l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est
- .03 1180963050 Mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus

### **40 – Réglementation**

- .01 1187853001 Édicter six ordonnances – Programmation d'événements publics : « Qui a vu le Glouf », « Ciné-été », « Les frères Bazar », « Festival Cité-Jardin », « Fêtes et épiluchettes de blé d'Inde des jardins communautaires de Rosemont–La Petite-Patrie », « La Récolte se promène », « Le Pélifit des ruelles vertes », « Spectacle de percussions », « Fête de la rentrée », « Festival Mile Ex End Montréal », « Ex Sculptura », « Vue de ruelle - hors série », « La fête des voisins », « Marche pour la SLA », « Journée nationale des Grands Frères Grandes Soeurs », « Grand tournoi médiéval », « Fête de la rentrée », « Éco-fête », « Grande célébration, La Virée Rose » et « Marche lumineuse 2018 » et approuver deux protocoles d'entente avec la « Corporation Mile End Musique Montréal » et la « Fondation du cancer du sein du Québec »
- .02 1180963037 Édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du *Règlement régissant la cuisine de rue* (15-039) afin de retirer les sites suivants : numéro 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et numéro 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont)
- .03 1180963043 Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, et ce, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020
- .04 1180963044 Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux sur le domaine public de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020

- .05 1186235002 Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est de l'arrondissement et l'axe Pie-IX, et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis seulement en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre les axes Bourbonnière et la limite ouest de l'arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi
- .06 1180284003 Donner un avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie »
- .07 1187135005 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) » (RCA-23-10)
- .08 1180963028 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-56)
- .09 1180963024 Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) » (01-279-57) afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655
- .10 1180963032 Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6871 et 6873, rue De La Roche – Demande de permis 3001317282

Le secrétaire d'arrondissement

**Dossier # : 1187831005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique, entre la mi-mai et la fin juin, au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018 ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$

Il est recommandé :

De ratifier la convention de contribution financière avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 ;

D'octroyer une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » pour la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 ;

D'autoriser la délivrance à titre gratuit du permis d'occupation du domaine public dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique entre la mi-mai et la fin juin 2018, au parc du Pélican entre le début juillet et la mi-août 2018, ainsi qu'au parc Maisonneuve entre la mi-août et le début d'octobre 2018 ;

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ledit protocole d'entente avec l'organisme responsable du projet dans le but d'établir les conditions et modalités de la tenue de l'événement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-25 14:50

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187831005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des communications
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une convention avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2018 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au Jardin Botanique, entre la mi-mai et la fin juin, au parc du Pélican, entre le début juillet et la mi-août 2018 ainsi qu'au parc Maisonneuve, entre la mi-août et le début du mois d'octobre - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ayant pour objectif principal d'introduire l'écopâturage à Montréal, le projet pilote *Biquette à Montréal* éditions 2016 et 2017 qui a eu lieu au parc du Pélican à Rosemont - La Petite-Patrie ont été une réussite à plusieurs niveaux. L'activité d'écopâturage troquant quelques tondeuses au profit de moutons refait apparition au sein de grands parcs urbains dans plusieurs villes européennes et américaines. L'écopâturage urbain représente une façon alternative et écologique d'entretenir les espaces verts de la ville. Il permet également de créer un lieu rassembleur favorisant l'éducation et la sensibilisation citoyennes à l'environnement, à l'agriculture urbaine et au développement durable.

L'été dernier, les sous objectifs du projet pilote, soit de pâturer, d'éduquer et d'égayer ont été pleinement atteints :

- (1) *Pâturer* – par la création de zones de pâturage à Montréal, dans l'arrondissement Rosemont La-Petite-Patrie (Parc Pélican), pour une période de plus de 2 mois (mi-juin à la fin août 2017);
- (2) *Éduquer* – par la création d'un espace de pédagogie citoyenne autour de l'agriculture urbaine, avec les moutons comme vitrine;
- (3) *Égayer* – par la création d'un lieu de rencontre avec l'agriculture, qui stimule un rapprochement entre le rural et l'urbain

Pour l'édition 2018, les instigateurs de Biquette à Montréal propose une version bonifiée du projet. En effet, les projet se déroulera à trois endroits, soit le Jardin Botanique, le parc Pélican (début juillet à la mi-août) et le parc Maisonneuve (mi-août au début octobre). Ainsi, les Rosemontois pourront bénéficier gratuitement de ce projet sur une plus longue

période, soit environ 3 mois. De la sorte, davantage de citoyens seront rejoints et pourront expérimenter Biquette à Montréal.

L'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) chapeautera le projet, pour une troisième année. AU/LAB est aussi responsable, depuis quelques années, de l'École d'été sur l'agriculture urbaine à Montréal. Depuis cette année, le Laboratoire sur l'agriculture urbaine est devenu propriétaire du troupeau, constitué de 4 brebis, 1 agneau et 4 agnelles. Les moutons sont originaires de la Ferme gastronomique Chez Anouk, à Mont-Laurier. Anouk Préfontaine élevait ses moutons pour la viande. Ils seront désormais élevés pour le pâturage. Ils demeureront dans une ferme des Cantons-de-l'Est.

L'autorisation de l'Arrondissement est conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente avec AU/LAB et au montage financier proposé par l'organisme. L'Arrondissement se réserve le droit de retirer son autorisation si les conditions prévues au protocole d'entente n'étaient pas respectées.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sommaire 1177219002 : Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet Biquette à Montréal 2017 - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet Biquette à Montréal au parc du Pélican, entre la mi-juin et la fin d'août 2017 - Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ - dépense au surplus de gestion affecté - divers.

Sommaire 1156600010 : « Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) » afin de le soutenir dans la réalisation du projet pilote « Biquette à Montréal » - Autorisation de l'occupation temporaire du domaine public, dans le cadre du projet pilote « Biquette à Montréal » au parc du Pélican, du 9 juillet au 7 août 2016 - Octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ »

## **DESCRIPTION**

Biquette à Montréal en est à sa phase III et se concentre cette année sur le volet recherche afin d'approfondir ses bases éducatives et se doter d'outils et de données qui permettront de solidifier son expertise en écopâturage. **Deux stagiaires** seront embauchées pour compléter ce volet : une Chargée de projet en recherche sur l'écopâturage, étudiante à la maîtrise en science de l'environnement à l'UQÀM, ainsi qu'une Animatrice scientifique, étudiante au BAC en biologie de l'UQÀM.

**Deux nouveaux sites** ont été choisis cette année, le Jardin botanique et le parc Maisonneuve.

Le tout premier site de la saison 2018 sera le **Jardin botanique, du 15 mai au 2 juillet**, lieu idéal pour l'atteinte de l'objectif d'éducation et de recherche. Il s'agit d'un lieu riche en biodiversité, paisible et à caractère scientifique et pédagogique. Dans ce lieu, l'accent sera mis sur la recherche liée au contrôle des plantes envahissantes, à l'alimentation des moutons (choix de plantes broutées) et à l'amendement du sol. Des activités d'animation avec les employés du Jardin sont également à prévoir.

Comme dans les années antérieures, les moutons seront au **parc du Pélican, cette fois du 2 juillet au 15 août 2018**. Le lieu étant un parc public hautement fréquenté, la recherche portera davantage sur la relation humain/nature notamment sur les conflits potentiels d'usage de l'espace et la perception des humains sur la place de l'animal de ferme en ville. L'influence de la rotation de pâturage sera également étudiée, en utilisant les parcelles une seule fois, incluant la colline, côté sud-ouest et le même terrain que les

années précédentes. Ce terrain de recherche nous permettra également de documenter la perception du voisinage sur un segment de parc laissé en friche une partie de la saison.

**Le troisième et dernier site sera le parc Maisonneuve**, du 15 août au 1<sup>er</sup> octobre. Sur ce terrain, il sera possible de participer et d'étudier la gestion différenciée et la renaturalisation déjà entamée sur certains espaces délimités (à déterminer avec l'arrondissement et le parc Maisonneuve). En total accord avec l'écopâturage, cette expérience alternative et non intrusive permettra d'évaluer l'efficacité d'un pâturage récurrent dans certaines zones, ainsi que le comportement du troupeau lorsqu'il se trouve dans des zones plus difficiles d'accès. L'expérience se terminera le 1 octobre. La bergerie sera entreposée au Jardin botanique pendant l'hiver.

## **JUSTIFICATION**

Le projet Biquette à Montréal s'inscrit dans une volonté d'encourager les initiatives citoyennes ou communautaires en agriculture urbaine sur le domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits, pour l'octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Laboratoire sur l'agriculture urbaine (AU/LAB) pour la réalisation de ce projet, sont disponibles au budget de fonctionnement 2018 de la Division des communications de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

De plus, l'Arrondissement apporte un soutien technique à Biquette à Montréal en autorisant l'accès et l'occupation sans frais à des lieux de pâturage soit le parc du Pélican et le parc Maisonneuve.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En soutenant, le projet Biquette à Montréal, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La contribution financière de l'Arrondissement participe à la faisabilité de l'événement. Les interventions de AU/LAB demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention repose sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens autour du thème de l'agriculture urbaine à Montréal. Le citoyen pourra considérer l'écopâturage comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les annonces des activités d'animation en lien avec l'installation de la bergerie urbaine et les déplacements, devront être coordonnées avec la division des communications de l'Arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation technique, ouverture et lancement de la bergerie, déroulement des activités, déplacements de la bergerie, fermeture et nettoyage des sites selon le calendrier prévu.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**



À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

t

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marilou DESCHÊNES  
Agent de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Lucie PAQUIN  
C/d communications et adjointe à la direction

Le : 2018-07-24

**Dossier # : 1181035007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase du centre Étienne-Desmarteau et le réaménagement intérieur du centre Masson (contrat RPPS17-07063-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet du centre Étienne-Desmarteau : ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser une dépense de 40 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet du Centre Masson : réaménagement intérieur et divers travaux, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

De recourir à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-26 14:11

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181035007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase du centre Étienne-Desmarteau et le réaménagement intérieur du centre Masson (contrat RPPS17-07063-OP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La rétention de services professionnels permettra de mettre en œuvre des projets de rénovation dont l'ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase du centre Étienne-Desmarteau et le réaménagement intérieur du centre Masson. Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisses, plans préliminaires, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), la Direction du développement du territoire et des études techniques fera appel à des fournisseurs externes suite à l'octroi de l'entente-cadre aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» (contrat RPPS17-07063-OP), en novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;

- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires pour la gestion de l'amiante, la surveillance en résidence des travaux de toiture et relevés et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

## **JUSTIFICATION**

La détérioration de l'enveloppe des bâtiments, des toitures et d'autres composantes se poursuivra, sans l'assurance d'un environnement plus sain et plus sécuritaire pour les occupants. Ces éléments ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, son remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes opérationnels.

Le contrat concerne notamment les dépenses suivantes pour chaque projet mentionné :

- 40 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Étienne-Desmarreau (0560) situé au 3430, rue de Bellechasse – Ajout d'un système d'humidificateur dans le gymnase et divers travaux;
- 40 000 \$, taxes incluses, pour le projet du centre Masson (0650) situé au 2705, rue Masson – Réaménagement intérieur et divers travaux.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter les échéanciers des projets.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits requis pour donner suite au présent dossier sont prévus au budget du PTI 2018-2020 de l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé, les équipements les plus écoénergétiques, le cas échéant, en spécifiant des produits à base de matière recyclée et en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

À la présente étape, aucune opération de communication n'est nécessaire.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour les travaux à exécuter :  
Début de prestation : 9 août 2018  
Fin de prestation : 21 décembre 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU  
Chef d'équipe - gestion immobilière

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-23

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1181035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 90 000 \$, du compte de surplus divers - Autoriser une dépense du même montant - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal (contrat RPPS17-07063-OP)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 90 000 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis, l'appel d'offres pour la construction, la surveillance des travaux, le suivi de chantier et la gestion des avenants dans le cadre du projet d'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser un virement de 90 000 \$ du compte de surplus de gestion affecté divers.

De recourir à l'entente-cadre numéro 15254 avec les firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» à cette fin (contrat numéro RPPS17-07063-OP).

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-27 16:18

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1181035008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser un virement de 90 000 \$, du compte de surplus divers - Autoriser une dépense du même montant - Accorder un mandat de services professionnels aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» pour l'aménagement d'une jauge à arbres pour les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal (contrat RPPS17-07063-OP)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le développement immobilier de la Société de transport de Montréal (STM) cause la relocalisation des jauges à arbres des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal situées dans le quadrilatère des rue Marmier et de Bellechasse et des avenues De Gaspé et Casgrain. Afin de relocaliser ces deux jauges, la Ville de Montréal procédera à la location d'un terrain appartenant à Hydro-Québec, à l'intersection de la rue Dandurand et de l'avenue De Lorimier, pour une durée de trois ans ferme avec l'option de renouvellement de deux ans supplémentaires. Des services professionnels sont requis afin d'élaborer les plans et devis et d'effectuer le suivi du chantier de réaménagement d'une nouvelle jauge à arbres conjointe pour les deux arrondissements.

Les ressources internes de l'Arrondissement étant insuffisantes pour faire la conception (esquisses, plans préliminaires, dossier définitif et d'appel d'offres) et le suivi durant la période de construction (chantier et période de garantie), la Direction du développement du territoire et des études techniques fera appel à des fournisseurs externes suite à l'octroi de l'entente-cadre aux firmes « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc.» (contrat RPPS17-07063-OP), en novembre 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0324 - 20 novembre 2017 - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 610 948,17 \$, taxes comprises, à « Cardin Ramirez Julien inc. » et « SNC-Lavalin inc. » et autorisation d'une dépense de 530 000 \$ taxes comprises - Approbation d'un projet de convention, octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur maximale de 723 384,39 \$, taxes comprises, à « Archipel architecture inc. », « CBA expert conseils inc.», « SDK et associés inc. » et « Marchand Houle et associés inc. » et autorisation d'une dépense de 105 000 \$ taxes comprises - Appel d'offres public RPPS17-07063-OP (8 soumissionnaires).

**DESCRIPTION**

Les services professionnels requis permettront notamment de réaliser et fournir les produits et services suivants :

- les relevés et les études préliminaires;
- l'estimation des coûts des travaux;
- les plans et devis aux différentes étapes de réalisation des projets;
- les documents de présentation du projet au comité consultatif d'urbanisme et de la demande de permis;
- la surveillance des travaux;
- la gestion de l'amiante;
- les suivis durant la période de garantie.

L'ensemble des services de base (plans et devis, appel d'offres pour construction, surveillance des travaux, suivi de chantier et gestion des avenants) sera rémunéré selon la méthode du pourcentage du coût réel des travaux. Les services supplémentaires, tels que la surveillance en résidence des travaux et études supplémentaires au site seront rémunérés selon la méthode à forfait.

## **JUSTIFICATION**

Les jauges à arbres des arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et Le Plateau Mont-Royal sont essentielles aux opérations des Divisions des parcs. Actuellement, chaque jauge accueille :

- des matériaux en vrac (sable, poussière de pierre, terre, gravier, paillis, etc.)
- des végétaux (arbres, fleurs annuelles, compost, branches mortes, etc.)
- du mobilier urbain de parc (table, banc, bac à sapin, etc.)
- des conteneurs à déchets
- des zones de nettoyage.

Sans cette nouvelle jauge, les Divisions des parcs ne pourront pas offrir un service adéquat à la population.

L'autorisation de dépense doit être recommandée dès que possible de façon à respecter l'échéancier de ce projet. Sans ce, le site actuel des deux jauges ne pourra pas être libéré avant la fin de l'année 2018.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Dû à la complexité des processus et les délais restreints, cette dépense de 90 000 \$ sera assumée temporairement par le surplus divers de l'Arrondissement. À la suite de la production de l'esquisse du projet, un sommaire décisionnel sera rédigé par le Service de la gestion et de la planification immobilière, division de la location. Ce sommaire aura pour objet l'approbation d'un projet de bail avec Hydro-Québec ainsi que le transfert monétaire de la présente dépense pour les services professionnels. Au final, la Ville centre assumera 100 % de la dépense.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il sera impossible d'atteindre la certification LEED, tel que demandé par la Politique de développement durable, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'aménagement temporaire. Toutefois, les professionnels devront concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable. Ils



devront également choisir les matériaux les moins dommageables pour la santé en exigeant sur le chantier la gestion des déchets de construction.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour les travaux à exécuter :  
Début de prestation : 9 août 2018  
Fin de prestation : 21 décembre 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GOSSELIN, Le Plateau-Mont-Royal  
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière  
Marie DESHARNAIS, Le Plateau-Mont-Royal  
Francine LAVERDIÈRE, Service des finances

Lecture :

Francine LAVERDIÈRE, 26 juillet 2018  
Marie DESHARNAIS, 24 juillet 2018  
Francine FORTIN, 23 juillet 2018  
Luc GOSSELIN, 23 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Francois M MATHIEU

**ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND

Le : 2018-07-23

Chef d'équipe - gestion immobilière

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1185934005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 125 004,15 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une période d'une année, soit de 2018 à 2019 (appel d'offres numéro RPPS17-09066-OP / 17-16246)

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 125 004,15 \$, taxes incluses, pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour l'année 2018-2019, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » à cette fin pour une période d'une année (appel d'offres numéro RPPS17-09066-OP / 17-16246);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-31 10:14

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1185934005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 125 004,15 \$, taxes incluses – Prolonger le contrat accordé à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une période d'une année, soit de 2018 à 2019 (appel d'offres numéro RPPS17-09066-OP / 17-16246)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses opérations de déneigement, la Direction des travaux publics requiert le service de remorqueuses pour l'ensemble de ses secteurs de déneigement, afin de déplacer les voitures qui sont en infraction et qui nuisent au passage des véhicules et à l'enlèvement de la neige.

En 2017, à la suite d'un appel d'offres public, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et «Remorquage Groupe Extrem inc.» était le plus bas soumissionnaire conforme.

Nous avons reçu un très bon service de l'entrepreneur pour la saison hivernale 2017-2018.

Nous désirons donc prolonger le contrat, conformément aux dispositions du document d'appel d'offres, selon les clauses particulières de la section III, pour la saison hivernale 2018-2019.

**Extrait du devis SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES**

**5. Prolongation du contrat**

Sur avis écrit de la Ville donné à l'adjudicataire avant le 30 juin 2018 et suite à une entente écrite intervenue entre les deux parties, le présent contrat pourra être prolongé du 1er novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019, pour un maximum d'une (1) prolongation. Tout renouvellement du contrat convenu devra respecter l'intégralité des conditions du présent appel d'offres.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution: CA17 26 0294 : Autorisation d'une dépense totale de 119 918,92 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à « Remorquage Groupe Extrem inc. » pour la location de deux (2) remorqueuses avec opérateur pour une durée de 1 an, soit de 2017 à 2018, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 17-16246 (RPPS17-09066-OP - 3 soumissionnaires).

Résolution CA17 26 0165 du 8 mai 2017 (1172140003) : Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal datée du 23 mars 2017, intitulée "Résiliation et recommandations relativement à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses,

lors des opérations de déneigement - vigie de la décision du 26 septembre 2016".

Résolution CA17-260014 du 16 janvier 2017 (1166957005) : Autorisation d'une dépense totale de 220 752,00 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Remorquage BL" pour la location de 4 remorqueuses avec opérateur, pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public RPPS17-01007-OP/16-15716 (4 soumissionnaires).

Résolution CA16260342 du 5 décembre 2016 (1166957004) : Autorisation d'une dépense totale de 108 996,30 \$ (taxes incluses) - Octroi d'un contrat au même montant à "Excavation Anjou inc." pour la location de deux remorqueuses avec opérateur pour une durée de 3 ans, soit de 2016 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 16-15650 (1 soumissionnaire).

Résolution CA16 26 0336 du 5 décembre 2016 (1160284028) : Résiliation du contrat accordé à "Autocam 2000" pour la location de six remorqueuses avec opérateurs pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année (contrat 15-14628/RPPS15-09067-OP).

Résolution CA15 26 0249 du 8 septembre 2015 (1156957009) : octroi d'un contrat au montant de 445 643,10 \$ taxes incluses à "Auto Cam 2000" pour la location de 6 remorqueuses avec opérateur pour une durée de 4 ans, soit de 2015 à 2019, avec possibilité de renouvellement d'une année - Appel d'offres public numéro 15-14628 (1 soumissionnaire).

Résolution: CA15 26 0050 du 9 mars 2015 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 66 427,31 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0351 du 1er décembre 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 38 937,76 \$ (taxes incluses) pour le remorquage.

Résolution: CA14 26 0006 du 13 janvier 2014 : Le dossier décisionnel autorisait, entre autres, une dépense additionnelle de 73 276,44 \$ (taxes incluses) pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour le remorquage.

Résolution CA12 260191 du 3 juillet 2012 (1122913028) : Le dossier décisionnel comprenait l'octroi du contrat de remorquage pour la période du 1er novembre 2012 au 31 mars 2015 pour une dépense de 279 041,50 \$ (taxes incluses) et qui a été octroyé à l'entreprise "Auto Cam 2000".

Résolution CA09 260204 du 6 juillet 2009 (1092913021) : Accorder à "Remorquage Taz inc.", plus bas soumissionnaire conforme pour une période de 3 hivers, soit du 1er novembre 2009 au 31 mars 2012, le contrat pour la location horaire de sept (7) remorqueuses pour les opérations de déneigement, au montant unitaire de 57 \$ / heure, pour un montant total approximatif de 337 778,44 \$ (taxes incluses) conformément à l'appel d'offres public numéro 260913S.

## **DESCRIPTION**

Le contrat consiste à remorquer tous les véhicules en infraction quant aux interdictions de stationner lors des opérations de chargement de la neige, ceci dans le but de dégager les rues de toutes voitures stationnées en bordure afin de permettre un déblaiement et un chargement optimal.

## **JUSTIFICATION**

Il est impératif que tous les secteurs de déneigement disposent de remorqueuses, afin d'assurer la bonne marche des opérations de déneigement. L'arrondissement requiert le service de six (6) remorqueuses avec opérateur. Un appel d'offres est parallèlement en cours afin de trouver les quatre (4) autres appareils.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant total requis pour la location de ses deux remorqueuses est de 125 004,15 \$ (taxes incluses). Le montant requis pour assurer les opérations en 2018 est prévu au budget de la Division de la voirie, activité déblaiement et chargement de la neige pour l'année 2018 et la partie 2019 sera priorisé dans le budget 2019.

Les crédits votés représentent une dépense nette de 114 145.45 \$.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans la présence de remorqueuses, il est difficile de réaliser les travaux de déneigement de façon adéquate et de s'assurer que les rues seront complètement dégagées.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Prolongement du contrat au CA : 6 août 2018

**Début du contrat** : 1er novembre 2018

**Fin du contrat** : 30 avril 2019

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Denis LECLERC, Service de l'approvisionnement  
Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie  
Katerine ROWAN, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Katerine ROWAN, 24 juillet 2018  
Denis LECLERC, 24 juillet 2018  
Arnaud SAINT-LAURENT, 24 juillet 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Caroline ST-LAURENT  
Chef de division - Voirie

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-24

Diane MARTEL  
Directrice des travaux publics



**Dossier # : 1180963020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 4 509 424,62 \$, taxes incluses – Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé parcs et terrains de jeu pour un montant de 467 264,70 \$ – Recommandation au conseil municipal : Autoriser une dépense de 881 926,24 \$ et octroyer un contrat au montant de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. » pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De recommander au conseil municipal :

- D'autoriser une dépense de 881 926,24 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

- D'accorder à « Ramcor Construction inc. », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock, au prix de sa soumission, soit 4 962 271,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP;

- D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Alain DUFORT **Le** 2018-05-11 09:02

**Signataire :**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie  
et Concertation des arrondissements



**Dossier # : 1180963020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 4 509 424,62 \$, taxes incluses – Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé parcs et terrains de jeu pour un montant de 467 264,70 \$ – Recommandation au conseil municipal : Autoriser une dépense de 881 926,24 \$ et octroyer un contrat au montant de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. » pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires)

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'autoriser une dépense additionnelle d'un montant de 83 253,12 \$, taxes incluses, assumé par l'arrondissement, pour les services professionnels de surveillance et de contrôle qualitatif des matériaux effectué par la Commission des Services Électriques de Montréal.

D'accepter le financement de la portion de la Commission des Services Électriques de Montréal pour un montant de 202 772,49 \$, taxes incluses, au projet de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires).

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-23 09:35**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1180963020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 4 509 424,62 \$, taxes incluses – Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé parcs et terrains de jeu pour un montant de 467 264,70 \$ – Recommandation au conseil municipal : Autoriser une dépense de 881 926,24 \$ et octroyer un contrat au montant de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. » pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

Voici les quantités pour l'appel d'offres public RPPV18-02020-OP :

- Chaussée en asphalte: 2 085 m ca
- Pavé de béton: 2 740 m ca
- Dalle de béton armé: 219 m ca
- Trottoir en béton: 230 m ca
- Fosse d'arbre: 731 m ca
- Fosse d'arbre agrandie (stratacell): 61 m ca

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 4 509 424,62 \$, taxes incluses – Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé parcs et terrains de jeu pour un montant de 467 264,70 \$ – Recommandation au conseil municipal : Autoriser une dépense de 881 926,24 \$ et octroyer un contrat au montant de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. » pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020 -OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de réaménagement de l'avenue Shamrock et de la place du marché Jean-Talon comprend des travaux de construction de massifs électriques et de base de lampadaires. La commission des services électriques de Montréal (CSEM) étant le propriétaire de ses actifs absorbe une partie des dépenses des travaux pour l'amélioration de son réseau.

De plus, étant donné que la CSEM fait sa propre surveillance et son contrôle qualitatif des matériaux, l'arrondissement doit déboursier un coût supplémentaire pour ces services.

Le coût supplémentaire des services professionnels à déboursier à la CSEM est de 83 253,12 \$, taxes incluses.

Ce dossier addenda vient retirer la responsabilité du financement de l'arrondissement pour la portion de la CSEM. La CSEM absorbe un montant de 202 772,49, taxes incluses.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Serge A BOILEAU, Commission des services électriques  
Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques

Lecture :

Sylvie - Ext DAGENAIS, 20 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Ingénieur

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation d'une dépense totale de 4 509 424,62 \$, taxes incluses – Autorisation d'un virement de crédits du fonds réservé parcs et terrains de jeu pour un montant de 467 264,70 \$ – Recommandation au conseil municipal : Autoriser une dépense de 881 926,24 \$ et octroyer un contrat au montant de 4 962 271,60 \$, taxes incluses, à « Ramcor Construction inc. » pour des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock (boul. Saint-Laurent à l'avenue Casgrain) et de la Place du marché Jean-Talon, incluant la reconstruction de la conduite d'aqueduc de l'avenue Shamrock – Appel d'offres public numéro RPPV18-02020-OP (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce projet de réaménagement de la « place Shamrock » s'inscrit dans une vision d'un meilleur équilibre entre la place de la voiture en milieu urbain et les autres usagers, ainsi que dans le cadre d'une redéfinition de l'usage de la rue comme milieu de vie. En 2016, l'avenue Shamrock a été retenue par le *Programme d'implantation de rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal (PIRPP)*, dont le financement contribuera à la mise en place d'aménagements permanents.

Une consultation publique ayant permis de dresser un bilan complet des expériences d'aménagement menées à ce jour par l'Arrondissement a été tenue à l'automne 2016 par le Centre d'écologie urbaine de Montréal. Cette consultation a également permis d'établir les principes et les orientations d'aménagement devant guider le réaménagement permanent de l'avenue Shamrock.

À la lumière de l'évolution du quartier et de l'expérience positive tirée des interventions temporaires, l'avenue Shamrock et les abords du marché Jean-Talon sont dorénavant prêts à faire l'objet d'un réaménagement permanent devant répondre aux attentes de l'ensemble des riverains et des visiteurs de la Petite Italie et du marché Jean-Talon. Dans ce contexte, l'Arrondissement a mandaté la firme «Rousseau Lefebvre inc.» en conception d'aménagement du domaine public afin d'élaborer un concept qui a fait l'objet d'une présentation publique en juin 2017. À la suite du concept retenu, l'Arrondissement a mandaté «Les Services EXP inc.» pour la préparation d'une étude d'avant-projet définitif et des plans et devis afin de lancer l'appel d'offres de construction en 2018.

Il a été nécessaire de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'Arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des

travaux visant la piétonnisation permanente de l'avenue Shamrock, dont les intersections relèvent du réseau routier artériel (administratif), dans le but de ne pas ralentir le processus d'appel d'offres.

Pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock et de la place du marché Jean-Talon, un appel d'offres public, paru le 3 avril 2018 dans le Devoir et le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), s'est tenu sur une période de 17 jours. Les offres ont été reçues le 19 avril 2018. Les soumissions sont valides pour une période de 120 jours, soit jusqu'au 16 août 2018.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1163855003: Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Solmatech inc. (3 174 402,26 \$), Les Services EXP inc. (3 179 173,73 \$), GHD Consultants ltée (3 476 614,05 \$), Englobe Corp. (3 569 398,88 \$), Groupe ABS inc. (3 312 832,16 \$) et SNCLavalin GEM Québec inc. (3 452 124,37 \$), toutes ces sommes taxes incluses, pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public no 16-15511 (7 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

GDD 1170963016: Accorder un contrat de services professionnels à Rousseau Lefebvre inc. pour la réalisation d'un concept d'aménagement visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de ses abords, pour une somme maximale de 68 985 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation RPPS17-01013-OI - (6 soumissionnaires) / Approuver une convention à cette fin.

GDD 117729900: Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la piétonnisation permanente de la place Shamrock, dont les intersections relèvent du réseau routier artériel (administratif).

GDD 1172913017: Autorisation d'une dépense totale de 242 471,82\$, taxes incluses - Octroi d'un contrat de services professionnels au même montant à Les Services exp inc. pour la préparation d'un rapport d'avant-projet définitif et de plans et devis visant le réaménagement de l'avenue Shamrock et de la future place publique du marché Jean-Talon - Appel d'offres publique RPPS17-05056-OP - (3 soumissionnaires). Approbation d'un projet de convention à cette fin.

GDD 1182913004 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : IGF Axiom inc. (642 664,26 \$, taxes incluses - Contrat 1) et Les Consultants S.M. inc. (704 819,75 \$, taxes incluses - Contrat 2), pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public RPPS18-01015-OP (7 soumissionnaires) - Approbation des projets de convention à cette fin.

### **DESCRIPTION**

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à l'entreprise « Ramcor Construction inc. », plus pas soumissionnaire conforme, pour réaliser les travaux de réaménagement de l'avenue Shamrock et de la place du marché Jean-Talon.

Afin de poursuivre le projet de réaménagement permanent de l'avenue Shamrock, l'appel d'offres public RPPV18-02020-OP pour la réalisation des travaux a été lancé le 3 avril 2018.

Les travaux à réaliser se résument ainsi :

- reconstruction des trottoirs;

- reconstruction de la chaussée;
- reconstruction de trois intersections (saillies);
- implantation de feux de circulation à l'intersection Saint-Laurent et Shamrock
- aménagement d'une place publique;
- aménagement de mobilier urbain standard afin d'offrir au citoyen l'occasion de s'asseoir et se divertir;
- réfection du réseau souterrain (aqueduc et égouts);
- travaux d'électricité et éclairage;
- plantation d'arbres.

L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 avril 2018 à 11 h. Trois (3) entreprises ont déposé une soumission et un (1) avis de désistement a été reçu. L'entreprise « Ramcor Construction inc. » a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 4 962 271,60 \$ taxes incluses.

Le montant à autoriser prévoit également un budget de 429 079,26 \$ (taxes incluses) pour les dépenses complémentaires au projet. Ce montant est prévu pour pallier différents frais connexes tels que la fourniture de feux de circulation, la signalisation, le marquage, la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux.

Le montant de 429 079,26 \$ sera dépensé de la façon suivante:

- Une dépense de 40 000,00 \$ (taxes incluses) doit être accordée pour couvrir les frais incidents (fourniture des feux de circulation, signalisation, marquages et communication).
- Une dépense de 192 531,62 \$ (incluant les contingences de 10 % et les taxes) doit être accordée afin de confier à la firme «Les consultants S.M. Inc.» le mandat de surveillance des travaux en référence à la résolution du CA18 26 0057 du 12 mars 2018.
- Une dépense de 80 339,83 \$ (incluant les contingences de 10 % et les taxes) doit être accordée afin de confier la firme « IGF Axiom inc. » le mandat de la gestion du maintien de la circulation en référence à la résolution du CA18 26 0057 du 12 mars 2018.
- Une dépense de 116 207,81 \$ (incluant les contingences de 10 % et les taxes) doit être accordée afin de confier à la firme « Consultants GHD Ltée» le mandat de contrôle qualitatif des matériaux en référence à l'entente-cadre 16-155113 (GDD 1163855003).

## **JUSTIFICATION**

L'octroi du contrat à l'entreprise « Ramcor Construction inc. » permettra la réalisation des travaux requis pour la réalisation du réaménagement de l'avenue Shamrock et de la place du marché Jean-Talon.

Dans l'ensemble, les soumissions présentées sont conformes et reflètent une compréhension similaire des documents d'appels d'offres.

Les résultats de l'appel d'offres public RPPV18-02020-OP et les écarts avec les estimés sont indiqués au tableau ci-dessous :



Date publication AO:	03-avr-17			
Date fin/ouverture des soumission AO:	19-avr-17			
<b>Soumissionnaires conformes</b>	<b>Prix Travaux</b>	<b>Contingences</b>	<b>Grand totaux</b>	<b>Rang</b>
Ramcor Construction inc.	4 511 156,00 \$	451 115,60 \$	4 962 271,60 \$	1
Les Excavations Super inc.	4 581 310,24 \$	458 131,02 \$	5 039 441,26 \$	2
Les Constructions H2D inc.	4 633 492,50 \$	463 349,25 \$	5 096 841,75 \$	3
Estimation Externe (Services EXP inc.)			3 805 274,14 \$	
Plus basse soumission			4 962 271,60 \$	
Deuxième plus basse soumission			5 039 441,26 \$	
Coût moyen des soumissions			5 032 851,54 \$	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation			1 156 997,46 \$	30,4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse			77 169,66 \$	2%
Écart entre la plus haute et la plus basse			134 570,15 \$	3%
Écart entre la moyenne et la plus basse			70 579,94 \$	1%

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie recommande d'utiliser les services de firmes externes pour la surveillance, la gestion du maintien de la circulation et le contrôle qualitatif des matériaux des travaux et mandate une entreprise externe pour la réalisation des travaux puisqu'il ne possède pas les ressources matérielles et humaines nécessaires.

L'écart entre l'estimation de la firme «Les Services EXP inc.» et le plus bas soumissionnaire conforme est de 30% et s'explique principalement par une sous-estimation de certains items ainsi que le contexte très actif du marché de la construction à Montréal.

En analysant les articles où l'écart est le plus important, la Division des études techniques de l'Arrondissement a remarqué que certains prix unitaires ont été sous-estimés par la firme externe. À cet effet, 18% de l'écart peut ainsi être détaillé par les items suivants du bordereau du plus bas soumissionnaire:

- La bordure de granit de type cambrien noir (écart de 7%)
- L'excavation et disposition des sols avec la préparation du lit (écart de 5%)
- Les items affairant à la gestion de chantier soit l'organisation du chantier, les assurances, garanties et frais généraux (écart de 6%)

Du 30% d'écart entre l'estimé de la firme «Les Services EXP inc.» et la plus basse soumission, 18% d'écart peut être justifié par certains prix unitaires sous-estimés. Ainsi, l'écart résiduel de 12,4% peut s'expliquer par le contexte très actif du marché de la construction à Montréal (plusieurs projets de réaménagement de grande envergure en cours).

De ce fait, la Division des études techniques recommande l'octroi du contrat à l'entreprise « Ramcor Construction inc.»

Le présent dossier répond à l'un des critères et à l'une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, le contrat d'exécution de travaux est supérieur à 2 000 000 \$ et l'écart de prix est supérieur à 20 % entre l'estimation de la firme externe effectuée avant l'ouverture des soumissions et la soumission de l'adjudicataire recommandé.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la répartition des coûts avec taxes selon l'activité :

Description	Service de l'eau	SIVT - Gestion des actifs	SIVT - SARA	SIVT - ERA	CSEM	RPP - PTI	RPP - fonds parc	Total
Chaussé - Shamrock	82 692,80	471 945,25				455 255,63		1 009 893,68
Troitoir - Shamrock			861 295,38			686 205,56		1 547 500,94
Aménagement - Shamrock						516 308,80		516 308,80
Éclairage - Shamrock						320 320,69		320 320,69
Aqueducs et Égouts	728 858,49							728 858,49
Place du marché Jean-Talon							459 408,19	459 408,19
Feux de circulation Saint-Laurent				19 316,65				19 316,65
Maintien de la circulation (contrat)	6 252,97	3 636,32	6 636,24	148,83	2 486,56	15 241,10	3 539,72	37 941,74
CSEM - Massif électrique					154 736,30	156 423,45	11 562,67	322 722,42
<b>Sous total - travaux</b>	<b>817 804,26</b>	<b>475 581,57</b>	<b>867 931,62</b>	<b>19 465,48</b>	<b>157 222,86</b>	<b>2 149 755,23</b>	<b>474 510,58</b>	<b>4 962 271,60</b>
Service professionnels surveillance	31 730,06	18 452,13	33 674,96	755,24	22 319,32	67 189,32	18 410,58	192 531,61
Services professionnels maintien de la circulation	13 240,36	7 699,73	14 051,93	315,15	9 565,42	27 784,86	7 682,39	80 339,84
Service professionnels contrôle qualitatif des matériaux	19 151,56	11 137,30	20 325,46	455,85	13 664,89	40 360,52	11 112,22	116 207,80
<b>Sous total - Service</b>	<b>64 121,98</b>	<b>37 289,16</b>	<b>68 052,35</b>	<b>1 526,24</b>	<b>45 549,63</b>	<b>135 334,70</b>	<b>37 205,19</b>	<b>389 079,25</b>
Frais incidents - EESM -						25 000,00		25 000,00
Frais incidents - EESM -				15 000,00				15 000,00
<b>Total</b>	<b>881 926,24</b>	<b>512 870,73</b>	<b>935 983,97</b>	<b>35 991,72</b>	<b>202 772,49</b>	<b>2 310 089,93</b>	<b>511 715,77</b>	<b>5 391 350,85</b>

Grand total : 5 391 350,86 \$

L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assumera une dépense de 3 024 578,20 \$ taxes et contingences incluses, ce qui représente une dépense nette de 2 761 843,03 \$. Un montant de 2 294 578,33 \$ est prévu au programme triennal d'immobilisations 2018-2020 et un montant de 467 264,70 \$ sera financé par le Fonds de parcs et terrains de jeu.

L'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie financera temporairement la portion de la CSEM en raison des délais administratifs soit un montant de 202 772,49 \$ taxes et contingences incluses.

La portion assumée par la DRE du Service de l'eau, au montant de 881 926,24 \$ taxes incluses, représente un coût net de 805 316,21 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # 17-083.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le développement durable est placé à l'avant-plan des objectifs qui encadrent l'élaboration du concept d'aménagement du secteur, notamment par l'intégration de mesures de gestion des eaux, d'éléments de mobilier et de matériaux écologiques, innovateurs ou à base de matière recyclée. L'avenue Shamrock et les abords du marché Jean-Talon offriront également aux citoyens et aux partenaires un milieu de vie intéressant par leurs fonctions de lieu de rencontre, de passage, de repos ou de rassemblement populaire.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'état de la conduite d'aqueduc sur l'avenue Shamrock est jugé en très mauvais état et son remplacement doit être fait dans les plus brefs délais.

Afin de réaliser les travaux en 2018, il est primordial que le présent dossier soit adopté au conseil d'arrondissement du mois de mai pour que l'octroi du contrat ait lieu au conseil municipal de juin.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dates visées:

7 mai 2018 : Conseil d'arrondissement

23 mai 2018 : Comité exécutif

6 juin 2018: Commission permanente de l'examen des contrats

18 juin 2018 : Conseil municipal

Juillet à novembre : travaux de construction

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Katerine ROWAN)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Sylvain FELTON, Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports  
Jean CARRIER, Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports  
Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau  
Serge A BOILEAU, Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission  
Kathy DAVID, Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau  
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports  
Son Thu LÊ, Service des infrastructures\_voirie et transports , Direction des transports

Lecture :

Kathy DAVID, 7 mai 2018  
Hugues BESSETTE, 7 mai 2018  
Jean CARRIER, 7 mai 2018  
Oana BAICESCU-PETIT, 4 mai 2018  
Serge A BOILEAU, 4 mai 2018

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM  
Ingénieur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-03

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division



**Dossier # : 1187522006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de surveillance à « AXOR Experts-conseils » reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de surveillance à « AXOR Experts-conseils » reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-20 08:47

**Signataire :**

Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187522006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 5 989,05 \$ avec taxes, pour l'ajout de frais de surveillance à « AXOR Experts-conseils » reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a octroyé un contrat à « Inter-Cité Construction Ltée », le 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 26 0244 du lundi 7 août 2017 : Autorisation d'une dépense totale de 1 031 295,52 \$ incluant : autorisation d'une dépense maximale de 917 759,34 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Inter-Cité Construction Ltée » pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP (5 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense maximale de 83 160,10 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Axor Experts-conseils inc. » pour la surveillance (appel d'offres public RPPS17-01002-OP, contrat #1) - Autorisation d'une dépense maximale de 25 376,08 \$, taxes incluses, et octroi d'un mandat à « Solmatech inc. » pour le contrôle de qualité des matériaux (appel d'offres public 16-15511 de la DEST).

CA17 26 0065 - Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 689 246,38 \$, taxes incluses, à la firme « AXOR Experts-Conseils inc », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme de réfection routière de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS17-01002-OP (6 soumissionnaires).

CA18 26 0089 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 5 748,75 \$, taxes incluses, pour l'ajout de frais de contrôle qualitatifs des matériaux à « Solmatech inc. », reliés à la réalisation des travaux prévus conformément à la résolution CA17 26 0244 du 7 août 2017, pour la reconstruction de trottoirs, dalles de béton, saillies et bordures, là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement (RMT2017-2) - Appel d'offres public RPPV17-02014-OP.

## **DESCRIPTION**

Lors de l'exécution des travaux, la productivité de l'entrepreneur « Inter-Cité Construction ltée » a été beaucoup plus faible qu'anticipée pour la reconstruction des trottoirs et a entraîné plus d'interventions de la part de la firme de Surveillance. De plus, l'entrepreneur a fait des journées de travail prolongées et a travaillé certains samedis afin d'espérer respecter son délai contractuel. Malgré tout, l'entrepreneur n'a pas respecté son délai contractuel et a terminé les travaux au printemps 2018, ceux-ci, étant initialement prévus être terminés à la fin octobre 2017.

Par conséquent, l'arrondissement va appliquer les pénalités de retard à l'entrepreneur pour un total d'environ 39 000 \$

À ce jour, 27 323,76 \$ de pénalités ont déjà été déduits des paiements à l'entrepreneur sur ses décomptes progressifs.

Le résiduel des pénalités à la suite des travaux au printemps 2018, environ 12 000 \$, sera appliqué au décompte progressif final qui est présentement en validation par la firme de surveillance « Axor Experts-conseils inc. »

## **JUSTIFICATION**

Le retard du premier fournisseur a eu un impact sur le travail du second fournisseur. Les pénalités du premier fournisseur compenseront notamment les coûts supplémentaires pour le deuxième fournisseur. Ainsi, la dépense additionnelle permettra à « Axor Experts-conseils inc. » de compléter la surveillance du projet, soit :

- la préparation du décompte progressif final;
- la réception provisoire des travaux incluant la liste des déficiences à corriger sera effectuée;
- la préparation des plans tel que construits;
- la réception définitive sera effectuée.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total de la dépense additionnelle est de 5 989,05 \$ taxes incluses.  
Ce montant total représente une dépense nette pour l'arrondissement de 5 468,80 \$.

Le budget est prévu au PTI 2018-2020 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fin des travaux : printemps 2018  
Finalisation du projet: Été/Automne 2018

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens\_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl TREMBLAY  
Ingénieur junior

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-16

Daniel LAFOND  
Directeur

et Jean-Simon Frenette, chef de division





**Dossier # : 1187902002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP ayant pour titre « Aménagement de bases de béton à plusieurs intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (STOP Phase 3B) ».

Il est recommandé :

D'annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP pour les raisons suivantes :

- permettre d'intégrer la construction d'autres éléments d'infrastructures au contrat initial d'aménagement de bases de béton;
- réaliser des économies substantielles possibles en lançant un nouveau contrat comprenant les travaux prévus au présent appel d'offres et d'autres déjà prévus au printemps 2019;
- d'obtenir des prix correspondants à ceux du marché normalement en prévoyant les travaux au printemps 2019.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-30 10:11

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187902002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Annuler l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP ayant pour titre « Aménagement de bases de béton à plusieurs intersections de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (STOP Phase 3B) ».

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les travaux consistaient en l'installation de bases de béton qui devaient supporter des potences où des panneaux d'arrêt seraient affichés avec une vue aérienne. Au total, 26 bases devaient être installées aux 17 intersections indiquées ci-dessous :

<b>Phase 3 B no</b>	<b>Rue</b>	<b>Intersections</b>
1	Beaubien	De Saint-Vallier
2	Beaubien	De La Roche
3	Beaubien	Chambord
4	Beaubien	Marquette
5	Beaubien	2 <sup>e</sup>
6	Beaubien	18 <sup>e</sup>
7	Beaubien	25 <sup>e</sup>
8	Beaubien	27 <sup>e</sup>
9	Beaubien	28 <sup>e</sup>
10	Beaubien	30 <sup>e</sup>
11	Beaubien	35 <sup>e</sup>
12	Beaubien	36 <sup>e</sup>
13	Beaubien	43 <sup>e</sup>
14	Beaubien	Lemay
15	Masson	6 <sup>e</sup>
16	Masson	Lafond
17	Rachel	Préfontaine

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0060 du 12 mars 2018 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « **Axor experts-conseils** » (65 133,34 \$, taxes et contingences incluses) pour la rétention de services professionnels pour la conception des plans et devis pour la construction de bases de béton du projet d'implantation d'arrêts toutes directions à différentes intersections à travers le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et « Axor experts-conseils », résolution CA17 26 0065.

GDD 1182913004 : Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme « **IGF AXIOM** » pour la surveillance et la conception des travaux de voirie, d'infrastructures souterraines, d'éclairage, d'électricité et de circulation (2018-2020) - Appel d'offres public **RPPS18-01015-OP** pour une somme maximale de **642 664,26 \$**, taxes incluses.

## **DESCRIPTION**

L'appel d'offres **RPPV18-03031-OP** a été publié le 4 juin 2018. L'ouverture des soumissions au eu lieu le 21 juin 2018. Deux (2) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise « **Ramcor Construction Inc.** » a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de **1 125 289,67 \$**, taxes incluses.

Les travaux étaient estimés à **435 837,73 \$**, une différence de **40 127,62 \$**, soit **8 %** en moins avec l'estimation finale de l'arrondissement et une différence de **689 451,94 \$** de **(158,19 %)** avec le plus bas soumissionnaire conforme et éligible.

Les plus grands écarts se trouvent dans les articles de démolition de trottoir, de préparation du lit, de fondation en pierre, des puits d'exploration, des réparations de trottoir et des bases de béton. Les prix unitaires pour chacun de ces articles sont de **deux à 12 fois** supérieurs à ceux de la firme « **Axor experts-conseils** » et de ceux de l'arrondissement (une différence de **490 825 \$**). Ces prix beaucoup plus élevés que ceux du marché peuvent s'expliquer par la période à laquelle sont prévus les travaux, et le peu de soumissionnaires qui ont déposé une offre. En effet, la charge de travail est très élevée à cette époque de l'année. Conséquemment, les prix unitaires pour les matériaux sont plus élevés et les ressources disponibles des fournisseurs faibles dans la plupart des cas. Les soumissionnaires soumettent alors des offres avec des prix beaucoup plus élevés afin que l'obtention du contrat en question ne se réalise seulement si celui-ci est extrêmement avantageux financièrement pour eux.

## **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de mettre fin au processus afin de lancer un nouvel appel d'offres modifié lors d'une période où les soumissionnaires seront plus enclin à offrir des prix unitaires correspondants à ceux du marché habituellement. Tel que stipulé par la loi, une municipalité n'est pas tenue de donner suite à un appel d'offres, indépendamment de l'existence ou non d'une clause de réserve à cet effet dans le cahier des charges. Cependant, celle-ci doit avoir un motif valable pour procéder ainsi.

Dans le présent cas, l'Arrondissement propose de lancer un nouvel appel d'offres pour un nouveau projet à une période beaucoup moins achalandée pour les soumissionnaires. Celui-ci comprendrait alors les travaux prévus de l'appel d'offres public RPPV18-03031-OP (présentement en processus d'annulation) avec potentiellement d'autres travaux prévus pour le printemps 2019. Ce lancement d'appel d'offres à une autre période ainsi qu'un regroupement de divers travaux permettraient à l'Arrondissement d'économiser des coûts considérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'Arrondissement n'a aucune somme à octroyer pour dédommagement à « **Ramcor Construction Inc.** », conformément aux nouvelles dispositions prévues au contrat du présent appel d'offres.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le projet pilote d'implantation de panneaux d'arrêt aérien, à l'exception de l'intersection Rachel/Préfontaine qui sera octroyé prochainement dans un contrat gré à gré, est donc reporté.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alex LALLIER-CARBONNEAU  
ingenieur(e)

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-07-19



**Dossier # : 1185017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-24 16:23

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1185017001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 juin 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 26 mai au 22 juin 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 26 0204

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 mai 2018, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 28 avril au 25 mai 2018 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER  
agent(e) de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directeur

Le : 2018-07-24



**Dossier # : 1180963042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est.

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-25 08:30

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963042**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, que l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la réparation et la mise aux normes d'une conduite d'eau à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un bris de conduite d'eau est survenu en 2017 à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Beaubien Est. La Division de la voirie a réalisé des travaux d'excavation pour localiser la fuite d'eau et tenter d'effectuer la réparation. Cependant, il s'avère que cette réparation est délicate et complexe à réaliser, la fuite étant située sur la conduite de la rue Beaubien entre deux importants massifs de conduits et à travers de nombreuses utilités publiques existantes dans cette intersection (Bell, Hydro-Québec, CESH et gaz). Il a aussi été constaté que la conduite d'eau de la rue Beaubien passe complètement à travers la section de la conduite d'égout en briques du boulevard Saint-Laurent et à travers son embranchement vers l'égout de la rue Beaubien, pour rejoindre la conduite d'eau du boulevard Saint-Laurent, une situation non conforme qui doit être corrigée. Dans ce contexte, il est justifié de faire appel à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, afin que l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie puisse prendre en charge le travail d'étude et de conception requis, ainsi que la réalisation des travaux. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CM 180523** - « Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* ».

**DESCRIPTION**

Les travaux projetés consistent principalement à reconstruire une partie de la conduite d'eau existante de 250 mm de diamètre de la rue Beaubien Est en réalisant une déviation verticale au-dessus de la conduite d'égout existante du boulevard Saint-Laurent et à déplacer une partie de la conduite d'égout combiné existante de la rue Beaubien Est, afin de dégager l'espace requis en réalisant un raccordement en ligne droite sur l'égout combiné

existant du boulevard Saint-Laurent. Considérant que les interventions sur les réseaux d'eau relèvent de la Direction des réseaux d'eau (DRE), il est recommandé d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de réaliser les études, la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réparation et de mise aux normes requis.

## **JUSTIFICATION**

Bien qu'aucune propriété ne soit directement affectée au niveau de son alimentation en eau, la conduite d'eau de la rue Beaubien Est a été temporairement disjointe de celle du boulevard Saint-Laurent. La circulation de l'eau qui favorise sa bonne qualité s'en trouve affectée et la protection incendie du secteur est affaiblie. Il est donc nécessaire d'effectuer des travaux afin de reconstituer le lien entre la conduite d'eau de la rue Beaubien et celle du boulevard Saint-Laurent, et de corriger par la même occasion les non-conformités observées. Pour ce faire, il est recommandé que l'arrondissement prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les coûts pour la réalisation des travaux seront assumés par la Direction des réseaux d'eau (DRE).

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ces travaux vont permettre de reconstituer le bouclage du réseau d'eau et de rétablir la protection incendie du secteur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une procédure de communication sera établie lors de la réalisation des travaux afin d'aviser les citoyens et de limiter les inconvénients pour les résidents et les commerçants du secteur.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

La prochaine étape consiste à déposer le plan et profil de conception à la DRE pour approbation.

Signature du dossier délégué par la DRE : août 2018

Lancement de l'appel d'offres : automne 2018

Octroi de contrat : automne: 2018

Réalisation des travaux : printemps 2019

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kathy DAVID, Service de l'eau

Lecture :

Kathy DAVID, 16 juillet 2018

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin SIMARD  
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-16

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Jean-Simon Frenette, chef de division



**Dossier # : 1180963050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus.

Il est recommandé :

De mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-26 15:06

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1180963050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Mandater le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques afin de déposer une demande d'installation de parco-jour et stationnement tarifé dans le secteur Angus.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de procéder à l'implantation de stationnement tarifé et de parco-jour dans le secteur Angus. Afin d'amorcer l'exécution de ce mandat, la Direction du développement du territoire et des études techniques a rencontré des représentants de Stationnement de Montréal qui a reçu favorablement cette demande et désire amorcer sa réalisation. Toutefois, avant d'engager des sommes et d'amorcer la planification de ce mandat, Stationnement de Montréal demande que le conseil d'arrondissement en fasse la demande par résolution.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Bien que le type de stationnement tarifé, la réglementation applicable et la tarification ne sont pas encore connus, nous savons que le secteur visé couvrira une portion des rues Molson, William-Tremblay et la totalité des rues André-Laurendeau et Augustin-Frigon.

**JUSTIFICATION**

Ces modifications permettront de faciliter le stationnement aux employés travaillant dans les entreprises du secteur, en plus de faciliter la rotation du stationnement pour les clients des commerces. Des mesures seront mises en place, afin de réduire l'impact pour les citoyens habitant ce secteur. Des zones de stationnement réservé aux résidents pourraient être implantées là où requis afin de réduire les impacts.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Août : adoption de la résolution.  
Novembre-décembre : implantation.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et aux mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daniel LAFOND  
Directeur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-25

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques



**Dossier # : 1187853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Qui a vu le Glouf », « Ciné-été », « Les frères Bazar », « Festival Cité-Jardin », « Fêtes et épluchettes de blé d'Inde des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie », « La Récolte se promène », « Le Pélifit des ruelles vertes », « Spectacle de percussions », « Fête de la rentrée », « Festival Mile Ex End Montréal », « Ex Sculptura », « Vue de ruelle - hors série », « La fête des voisins », « Marche pour la SLA », « Journée nationale des Grands Frères Grandes Soeurs », « Grand tournoi médiéval », « Fête de la rentrée », « Éco-fête », « Grande célébration, La Virée Rose » et « Marche lumineuse 2018 » et approuver deux ententes avec la Corporation Mile End Musique Montréal et la Fondation du cancer du sein du Québec

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant le ralentissement temporaire de la circulation selon les parcours, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (01-279, article 521, par. 5)*, l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant l'installation de bannières et de fanions portant le nom de l'événement et des partenaires selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2, article 7), l'ordonnance 2018-26 \_\_\_\_\_ jointe à la présente, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

D'approuver l'entente entre Corporation Mile End Musique Montréal et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Mile Ex End Musique Montréal ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

D'approuver l'entente entre Fondation du cancer du sein du Québec et l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour la tenue de l'événement « Grande célébration, La Virée Rose ».

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite entente.

**Signé par**      Josée BÉDARD      **Le** 2018-07-24 16:24

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187853001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter six ordonnances - Programmation d'événements publics : « Qui a vu le Glouf », « Ciné-été », « Les frères Bazar », « Festival Cité-Jardin », « Fêtes et épluchettes de blé d'Inde des jardins communautaires de Rosemont-La Petite-Patrie », « La Récolte se promène », « Le Pélifit des ruelles vertes », « Spectacle de percussions », « Fête de la rentrée », « Festival Mile Ex End Montréal », « Ex Sculptura », « Vue de ruelle - hors série », « La fête des voisins », « Marche pour la SLA », « Journée nationale des Grands Frères Grandes Soeurs », « Grand tournoi médiéval », « Fête de la rentrée », « Éco-fête », « Grande célébration, La Virée Rose» et « Marche lumineuse 2018 » et approuver deux ententes avec la Corporation Mile End Musique Montréal et la Fondation du cancer du sein du Québec

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons un dossier comportant des événements qui se dérouleront sur le territoire de l'Arrondissement en 2018. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—La Petite-Patrie, 01-279, article 521, par. 5;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M. c. P-12.2, article 7.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA 7 août 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 pour l'événement « Festival Cité-Jardin » (1170081010)

CA 7 août 2017, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre

sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 et 8 pour l'événement « Marche pour la SLA » (1170081010)

## **DESCRIPTION**

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'Arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'Arrondissement doivent faire preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant les événements si nécessaire.

Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de

la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nicolas DESCHATELETS  
Agent de développement - culture et événements publics

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel MOREAU  
directeur - cult. sp. lois. & dev.soc. en arrondissement

Le : 2018-07-24



**Dossier # : 1180963037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance - Modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites numéros 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

ATTENDU QUE le conseil de Ville a, lors de sa séance du 24 mars 2015, adopté la résolution CM15 0365 adoptant le Règlement 15-039 intitulé Règlement régissant la cuisine de rue.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, en concordance avec ce règlement, peut apporter des modifications à l'article 34 dudit règlement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'édicter une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites du secteur Maisonneuve-Rosemont (no 4) et du secteur Marconi-Alexandra (no 6) des emplacements autorisant la cuisine de rue.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-20 09:16

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance - Modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer les sites numéros 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 22 avril 2013, à la suite de la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommandait aux arrondissements de prendre les dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie collabore avec les acteurs de la cuisine de rue depuis 2013. D'abord présentée sous forme de projet-pilote à l'intérieur d'événements, l'offre de cuisine de rue a évolué vers la création de sites permanents en 2014.

Le 23 mars 2015, le conseil municipal a adopté le Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Celui-ci permet aux arrondissements d'autoriser, à certains endroits préalablement identifiés, de la cuisine de rue sur une base saisonnière ou annuelle. L'annexe B du nouveau Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) fait état des sept sites que compte alors l'arrondissement, soit :

1. **Secteur Angus** : sur la rue André-Laurendeau (côté est), au sud de la rue William-Tremblay
2. **Secteur Espace affaires Rosemont** : sur la rue Dandurand (côté nord), à l'est de la rue Fullum
3. **Secteur P'tit Beaubien** : sur la 41<sup>e</sup> Avenue (côté est), au nord de la rue Beaubien
4. **Secteur Maisonneuve-Rosemont** : sur le boulevard de l'Assomption (côté est), au nord de l'avenue des Sapins
5. **Secteur Bellechasse** : sur la rue des Carrières (côté nord), à l'ouest du viaduc de la rue Saint-Denis
6. **Secteur Marconi-Alexandra** : sur l'avenue de l'Esplanade (côté ouest), au sud de la rue Joseph-Tison
7. **Secteur Père-Marquette** : sur la rue Marquette (côté ouest), au nord du boulevard Rosemont.

À la fin de chacune des saisons estivales suivantes, les sites ont été évalués et des recommandations concernant la gestion de ces derniers ont été émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Dû à la faible fréquentation, tant de la part des exploitants que des usagers de la cuisine de

rue, le site du Secteur P'tit Beaubien a été retiré de la liste des sites autorisés avant la saison 2016, celui du Secteur Père-Marquette avant la saison 2017 et ceux des Secteurs Angus, Espace affaires Rosemont et Bellechasse avant la saison 2018.

Pour la saison 2018, des modifications sont apportées à l'emplacement du Secteur Marconi-Alexandra dans le but d'accroître la fréquentation des exploitants et l'achalandage des usagers.

Au printemps 2018, suite au désaccord exprimé par des entreprises riveraines au site Marconi-Alexandra, d'une part, et à la mise en place de palissades de chantiers en bordure du site du Secteur Maisonneuve-Rosemont, d'autre part, la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement, en accord avec le Service de la concertation des arrondissements, a pris acte de ces informations. Dans ces conditions, ils en sont venus à la conclusion qu'il est préférable de recommander le retrait des deux derniers sites autorisant la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Par conséquent, le présent sommaire recommande de mettre un terme à la participation de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie aux activités de cuisine de rue, telles qu'elles sont entendues dans le contexte du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039). Toutefois, le présent sommaire n'affecte en rien la capacité et l'ouverture de l'arrondissement à permettre de la cuisine de rue lors de différents événements présentés sur le domaine public. Dans ces circonstances, des autorisations sont toutefois nécessaires et doivent être approuvées par le conseil d'arrondissement au préalable.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14260125 (24 avril 2014) - Approuver un protocole d'entente avec l'Association des restaurateurs de rue du Québec relativement au projet pilote de cuisine de rue 2014 - Autoriser une dépense totale de 3 449,23 \$, pour la réalisation du projet-pilote sur la cuisine de rue - Approbation d'un virement de crédits du compte passif - Fonds d'unité de stationnement pour un montant total de 3 449,23 \$ (1140963030).

CM15 0365 (23 mars 2015) - Dans le cadre de la mise en oeuvre de la cuisine de rue : 1) adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la ville aux conseils d'arrondissement (02-002), 2) adopter un Règlement régissant la cuisine de rue, 3) adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (14-044) (1151180002).

CA16 26 0016 (18 janvier 2016) - Édiction d'une ordonnance modifiant l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 3 (secteur Petit Beaubien) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse), 6 (Secteur Marconi-Alexandra) et 7 (Secteur Père-Marquette).

CA16 26 0366 (5 décembre 2016) - Édiction d'ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) afin de retirer l'emplacement numéro 7 (secteur Père-Marquette) et de prolonger les heures d'occupation des emplacements numéro 1 (Secteur Angus), 2 (Secteur Espace affaires Rosemont), 4 (Secteur Maisonneuve-Rosemont), 5 (Secteur Bellechasse) et 6 (Secteur Marconi-Alexandra).

CA18 26 0064 (12 mars 2018) - Édiction d'une ordonnance - Modification de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039), afin de retirer les sites numéros 1 (secteur Angus), 2 (secteur Espace affaires Rosemont) et 5 (secteur Bellechasse), de modifier l'emplacement et les conditions d'exploitation du site numéro 6 (secteur Marconi-Alexandra)

et de poursuivre l'exploitation du site numéro 4 (secteur Maisonneuve-Rosemont) dans les conditions actuelles.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire a pour but de modifier la liste des sites identifiés à l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) à la suite des recommandations émises par l'arrondissement et le Service de la concertation des arrondissements.

Dès l'édiction de l'ordonnance prévue par le présent sommaire, il est recommandé de procéder aux modifications suivantes :

1. Retirer les sites Maisonneuve-Rosemont et Marconi-Alexandra ainsi que leurs emplacements autorisant la cuisine de rue dans l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).

Emplacements :

- site Maisonneuve-Rosemont : boulevard de l'Assomption, côté ouest, au nord de l'entrée de stationnement du centre hospitalier;
- site Marconi-Alexandra : avenue de l'Esplanade, côté est, devant le 6729, avenue de l'Esplanade.

Conditions :

- cesser l'exploitation des sites par les activités de cuisine de rue.

Signalisation :

- retirer la signalisation à cet effet.

## **JUSTIFICATION**

Suite à l'évaluation des changements intervenus dans les conditions d'exploitation de la cuisine de rue pour les deux sites du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, la Direction du développement du territoire et des études techniques et le Service de la concertation des arrondissements recommandent de retirer les emplacements autorisant la cuisine de rue de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039) pour les raisons suivantes :

### **Secteur Maisonneuve-Rosemont :**

Lors de la saison 2017, le site Maisonneuve-Rosemont, situé près du centre hospitalier du même nom, a maintenu un taux de fréquentation par les exploitants de 43,75 %. Une présence régulière de la part des exploitants aurait pu permettre un meilleur achalandage de la clientèle et contribuer à rentabiliser, et éventuellement pérenniser, l'emplacement aux fins de cuisine de rue.

Toutefois, au cours des derniers mois, d'importants chantiers d'agrandissements et de mises aux normes ont démarré sur le terrain du centre hospitalier et d'autres suivront pour plusieurs années à venir. En conséquence, des palissades de chantiers ont été érigées à la limite du terrain, longeant le boulevard de l'Assomption, face au site de cuisine de rue. Ces modifications aux conditions d'exploitation entraînent une perte importante de visibilité et d'accessibilité au site, rendant ainsi l'emplacement moins attractif que par le passé. Dans ces conditions, il est peu probable qu'il y ait une augmentation de la fréquentation du site par les exploitants de la cuisine de rue.

**Par conséquent, il est proposé de retirer le Secteur Maisonneuve-Rosemont des emplacements autorisant la cuisine de rue de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).**

## **Secteur Marconi-Alexandra :**

Malgré un taux d'occupation de 50 %, les exploitants de cuisine de rue considèrent que le site Marconi-Alexandra est peu rentable, notamment en raison de l'emplacement en retrait du côté ouest de l'avenue de l'Esplanade, près de l'intersection Joseph-Tison.

Afin de donner la chance à la cuisine de rue de s'établir dans le secteur Marconi-Alexandra, l'arrondissement a proposé de relocaliser le site dans un endroit plus propice, non seulement pour sa visibilité et son accessibilité, mais également pour tirer profit d'un bassin de clientèle plus important et mieux ciblé. Or, les entreprises établies dans le secteur n'ont pas souhaitées que ce changement se réalise. L'arrondissement a donc retenu une proposition alternative pour la saison 2018, qui consistait à déplacer le site du côté est de l'avenue de l'Esplanade, afin de le rendre plus visible pour sa clientèle actuelle. Toutefois, cette proposition a également fait l'objet d'oppositions de la part d'entreprises situées à proximité. L'arrondissement a déjà fait part de son intention de respecter la volonté exprimée par les entreprises établies sur son territoire.

**Par conséquent, il est proposé de retirer les Secteur Marconi-Alexandra des emplacements autorisant la cuisine de rue de l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15-039).**

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Modifier la signalisation de stationnement des sites visés.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---



## **Parties prenantes**

Fedwa-Rym LAHLOU, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-François SIMONEAU  
conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-19

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques



**Dossier # : 1180963043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, située au 6405, 16 <sup>e</sup> Avenue, et ce, du lundi au vendredi, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020 inclusivement.

Il est recommandé :

D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit et les nuisances RCA-109, a.1 (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, une ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, située au 6405, 16<sup>e</sup> Avenue, et ce, du lundi au vendredi, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020 inclusivement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-24 16:08

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution de travaux pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont, située au 6405, 16e Avenue, et ce, du lundi au vendredi, du 6 août 2018 au 31 octobre 2020 inclusivement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'accélération des travaux prévus dans le cadre du projet de construction de la nouvelle station de pompage Rosemont nécessite à l'entrepreneur de pouvoir travailler du lundi au vendredi, de 6 h à 23 h, afin livrer le projet selon l'échéancier prévu.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 157 985 000 \$ afin de financer les travaux de réfection visant la remise en service de la station de pompage et du réservoir Rosemont admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec. (CG15 0320).

24 août 2017 - Accorder un contrat à « Pomerleau inc. » pour la construction de la nouvelle station de pompage Rosemont - Contrat R-2012-03 - Dépense totale de 62 479 359,20 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 10220 (5 soum.) (CG17 0362).

**DESCRIPTION**

Afin de suivre l'échéancier des travaux et de livrer le projet à bon terme, l'entrepreneur doit accélérer les travaux durant une période indéterminée. Il est donc demandé à l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie de déroger au Règlement sur le bruit et les nuisances RCA-109, a. 1 (R.R.V.M., chapitre B-3), afin de travailler du lundi au vendredi, de 6 h à 23 h, et ce, jusqu'à la complétion des travaux, soit du mois d'août 2018 à celui d'octobre 2020.

À noter qu'au mois de janvier 2019, l'enveloppe extérieure de la partie du bâtiment du secteur des pompes sera étanche aux intempéries. Ainsi, le bruit sera centralisé dans le

bâtiment et ne dérangera pas les citoyens à proximité du chantier.

Actuellement, le besoin d'accélération est notamment lié aux travaux de coffrage, puisque ces travaux sont directement attachés au chemin critique de l'échéancier global. L'entrepreneur prévoit avoir complété les travaux d'accélération pour le coffrage au début du mois de novembre 2018.

### **Impact**

Le principal impact relié aux travaux est le suivant :

- bruit des travaux.

### **Mesures de mitigation**

#### Atténuation du niveau sonore

- Installation d'un sonomètre (appareil servant à mesurer le niveau sonore en décibels, en plus d'enregistrer les données quotidiennement) à la façade du collège Rosemont afin de s'assurer que les décibels maximaux présentés au devis acoustique soient respectés.
- Installation d'un mur anti-bruit permettant de contrôler davantage les décibels provenant du chantier de construction (sur la 16<sup>e</sup> Avenue, entre les rues de Bellechasse et Beaubien, des conteneurs sur 2 étages servant de mur coupe son ont été installés. De plus, les cavités ont été insonorisées à l'aide de laine insonorisante « Roxul »).

En plus de ces mesures de mitigation, une firme spécialisée en gestion du bruit a été mandatée par l'entrepreneur afin d'assurer un suivi acoustique durant la période des travaux et l'arrondissement sera tenu informé de la progression de ceux-ci de façon régulière.

### **JUSTIFICATION**

Considérant toutes les mesures d'atténuation du bruit mises en place et le fait que les travaux effectués ne représentent pas une source de bruit agressive pour le voisinage, l'arrondissement juge que les impacts causés par l'édiction d'une ordonnance visant à autoriser le bruit provenant du chantier de construction du lundi au vendredi, de 6 h à 23 h, sont acceptables et permettront ainsi la complétion du projet selon l'échéancier prévu, limitant les inconvénients à plus long terme pour les citoyens.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 août 2018 : adoption de l'ordonnance.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Agente de recherche

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-17

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1180963044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, pour la période allant du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement.

Il est recommandé :  
D'édicter, en vertu de l'article 20 du Règlement sur le bruit et les nuisances RCA-109, a.1 (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, une ordonnance autorisant le bruit pendant l'exécution des travaux de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-20 08:47

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, pour la période allant du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, il a été demandé à l'arrondissement d'autoriser le bruit du chantier de construction du lundi au samedi, de 7 h à 23 h, pour la période allant du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement afin de réduire l'impact du projet sur les commerçants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

27 mars 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 925 000 \$ afin de financer les services professionnels relatifs à la conception et à la production de plans et devis détaillés, les travaux préalables requis visant le démantèlement de la marquise, l'éclairage et la signalisation temporaires et de la surveillance des travaux lors de la réalisation du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est. (CM17 0348).

25 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réfection des infrastructures souterraines, de réaménagement de surface et de remplacement de la marquise du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert. (CM17 1264).

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert, une ordonnance est édictée afin d'autoriser le bruit occasionné par les travaux de construction sur le domaine public de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, du lundi au samedi de 7 h à 23 h, et ce, du 20 août 2018 au 25 septembre 2020 inclusivement.

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert comprend la réfection des infrastructures souterraines, le réaménagement de surface et le remplacement de la marquise.

Les travaux réalisés dans le cadre de ce projet se résument ainsi :

- le démantèlement de la marquise existante;
- la reconstruction des conduites d'égout et d'aqueduc;
- la mise à niveau des réseaux techniques urbains;
- la reconstruction de l'aménagement de surface;
- l'installation d'une nouvelle marquise.

Le projet de réaménagement de la rue Saint-Hubert se déroule dans un milieu à forte densité commerciale. La réalisation des travaux se doit d'être optimisée afin de réduire leurs impacts sur les commerçants. En ce sens, il est pertinent de prévoir la possibilité pour l'entrepreneur de travailler jusqu'à 23 h, ce qui lui permettrait d'opérer sur deux quarts de travail par jour, soit de 7 h à 15 h, et de 15 h à 23 h. L'instauration de ces deux quarts de travail pourrait entraîner une hausse significative la cadence de réalisation des travaux, diminuant ainsi leur durée totale.

### **Impact**

Le principal impact relié aux travaux est le suivant :

- bruit des travaux.

### **JUSTIFICATION**

Considérant le contexte commercial dense dans lequel s'inscrivent les travaux pour le réaménagement de la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon Est, il est justifié de prendre les mesures appropriées pour s'assurer du respect de l'échéancier fixé afin de limiter les inconvénients pour les commerçants.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 6 août 2018 : adoption de l'ordonnance.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**



**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-17

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1186235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est de l'Arrondissement et l'axe Pie-IX et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis seulement en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre les axes Bourbonnière et la limite ouest de l'Arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi.

Il est recommandé :

**Sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est et l'axe Pie-IX :**

- de retirer la réglementation d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi.

**Sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre l'avenue Bourbonnière et la limite ouest de l'Arrondissement :**

- de retirer la réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30 du lundi au vendredi;
- d'installer une réglementation d'arrêt interdit de 6 h à 10 h du lundi au vendredi.

Maintenir tout autre réglementation en vigueur.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-26 17:11

**Signataire :** Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1186235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Transport collectif des personnes
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie réservée pour autobus, taxis et co-voiturage en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est de l'Arrondissement et l'axe Pie-IX et l'implantation d'une voie réservée pour autobus et taxis seulement en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre les axes Bourbonnière et la limite ouest de l'Arrondissement, de 6 h 30 à 9 h 30 du lundi au vendredi.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan de transport de la Ville de Montréal et de la mise en place de mesures pour favoriser le transport collectif. L'axe Sherbrooke Est constitue une artère majeure à Montréal et assure une très bonne connexion avec le reste du réseau. L'implantation de ces mesures préférentielles pour autobus permettront d'améliorer l'accessibilité est/ouest et les conditions de circulation en prévision, entre autres, des travaux de réfection d'envergure prévus dans le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine durant les prochaines années. On retrouve actuellement des voies réservées en place sur l'axe Sherbrooke dans Montréal-Est et Pointe-aux-Trembles ainsi qu'à l'ouest du boulevard Décarie. Or, la STM étudie présentement la mise en place de mesures préférentielles supplémentaires sur le tronçon Sherbrooke, secteur centre-ville. Ce faisant, cet axe deviendra l'une des artères les plus performantes pour le transport en commun grâce à ces aménagements préférentiels continus.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser la mise en place de la voie réservée pour autobus-taxi et co-voiturage sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est et l'axe Pie-IX. De plus, il vise également la mise en place de la voie réservée pour autobus et taxis seulement en rive sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est en direction ouest entre les axes Bourbonnière et la limite ouest de l'Arrondissement.

**Les modifications à apporter à la signalisation sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre la limite est et l'axe Pie-IX sont :**

- retirer la réglementation d'arrêt interdit de 8 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30, du lundi au vendredi;
- installer une réglementation d'arrêt interdit de 6 h à 10 h, du lundi au vendredi.

**Les modifications à apporter à la signalisation sur le côté nord de l'axe Sherbrooke Est, entre l'avenue Bourbonnière et la limite ouest de l'Arrondissement sont :**

- retirer la réglementation d'arrêt interdit de 7 h à 9 h 30 et de 16 h à 18 h 30, du lundi au vendredi;
- installer une réglementation d'arrêt interdit de 6 h à 10 h, du lundi au vendredi.

**JUSTIFICATION**

Ces mesures visent à diminuer le temps de déplacement en autobus et, par conséquent, augmenter la fréquentation de ce mode de transport. Les plans de l'aménagement de la voie réservée sont joints à ce dossier.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La STM assume l'ensemble des coûts de signalisation, soit la fourniture et l'installation, ainsi que le marquage au sol.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'opération de la voie réservée débutera à 6 h 30, mais afin d'assurer le respect de cette nouvelle réglementation de stationnement en place et son utilisation, l'interdiction de stationner devra se faire à compter de 6 h, soit 2 h plus tôt qu'actuellement. L'impact sur la demande de stationnement devrait alors se déplacer vers les rues transversales. Ces deux facettes de la mise en service de voies réservées vont modifier les habitudes des résidents des secteurs à proximité.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La STM a déjà distribué un communiqué aux résidents des rues impliquées et assure le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Mise en service de la voie réservée par la STM prévue pour le 17 septembre 2018.  
Modifications de la réglementation de stationnement par les équipes EESM prévues dans la semaine du 10 septembre 2018.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente Technique Principale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel LAFOND  
Directeur

Le : 2018-07-19



**Dossier # : 1180284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter un règlement intitulé *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie* , tel que rédigé.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-25 08:21

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180284003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL-122), sanctionnée en juin 2017, a introduit plusieurs modifications au cadre législatif applicable aux municipalités. En outre, elle amende la Loi sur les cités et villes (LCV) en permettant aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de leurs avis publics. Le règlement doit prévoir minimalement une diffusion sur Internet. Une fois adopté, ce règlement peut être modifié mais ne peut être abrogé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement de se prévaloir de la possibilité d'adopter un règlement sur les avis publics. Le projet de règlement proposé à cette fin prévoit qu'à compter de son entrée en vigueur, tous les avis publics publics seront diffusés uniquement sur le site Internet de l'arrondissement.

Cette mesure exclut toutefois les avis d'appel d'offres, dont la publication dans un quotidien montréalais sera maintenue. L'affichage des avis publics à la mairie d'arrondissement sera également maintenu.

**JUSTIFICATION**

La diffusion d'avis publics dans les journaux est requise et encadrée par plusieurs lois et règlements. L'adoption d'un règlement est requise pour modifier les modalités de publication de ces avis.



La publication sur Internet s'avère peu coûteuse par rapport à l'insertion dans les journaux. Elle est aussi moins contraignante sur le plan des délais, de l'espace et de la quantité d'information diffusée et elle permet de rejoindre un public large.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N'ayant plus à assumer les coûts de la publication de ses avis dans les journaux, l'Arrondissement pourra réaliser des économies estimées à 25 000 \$ pouvant servir à du placement publicitaire dans les médias. Après réaménagement, il sera également possible de dégager une somme d'environ 39 000 \$ par rapport au budget de fonctionnement 2018, laquelle pourra être consacrée à d'autres fins.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La visibilité des avis publics a été améliorée sur le site Internet de l'arrondissement. Les plus récents sont désormais accessibles directement sur la page d'accueil. Les avis publics à paraître dans les journaux durant les mois d'août et de septembre contiendront une mention annonçant le changement à venir. À compter du 1er octobre 2018, la diffusion d'un avis sur le site Internet sera annoncée sur la plateforme Twitter et chaque publication sera associée au mot-clic #AvisPublicRPP.

Enfin, dans le but de favoriser un meilleur accès à l'information, les avis diffusés sur le site Internet seront également accompagnés de documents utiles à leur compréhension, par exemple le texte du règlement concerné ou de l'ordonnance concernée dans le cas d'un avis de promulgation, ou le texte d'un projet de résolution dans le cas d'un avis relatif au processus d'approbation référendaire concernant un projet particulier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA 6 août 2018 : Avis de motion et dépôt du projet de règlement

CA 4 septembre 2018 : Adoption du règlement

1er octobre 2018 : Entrée en vigueur du règlement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Arnaud SAINT-LAURENT  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-07-24

Simone BONENFANT  
Directrice des relations avec les citoyens, des  
services administratifs et du greffe



**Dossier # : 1187135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'adopter le règlement intitulé *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)*, tel que rédigé.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-06-26 08:52

**Signataire :** Josée BÉDARD

\_\_\_\_\_  
Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1187135005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a adopté en avril 2005 le *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23) (« Règlement ») dans l'intention d'assouplir et d'améliorer l'efficacité du processus de prise de décision administrative.

L'objet du présent sommaire a pour but d'approfondir cette démarche par l'ajout de deux articles au chapitre III du Règlement, relatif aux contrats et autorisation de dépenses. Suivant cette optique, il est recommandé de procéder à une révision réglementaire destinée à :

- 1) confier au fonctionnaire de niveau « B » (directeur ou directrice de direction) concerné le pouvoir d'autoriser une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant lorsque cette dépense est soit incluse dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement ; et
- 2) confier au fonctionnaire de niveau « A » (directrice d'arrondissement), lorsque la valeur du mandat est de moins de 25 000 \$, et au fonctionnaire de niveau « B » concerné, lorsque la valeur du mandat est de moins de 10 000 \$, le pouvoir d'autoriser une dépense et d'attribuer un mandat à l'adjudicataire d'un contrat relatif à l'exécution de services professionnels.

La dévolution de pouvoirs proposée permettra d'accélérer et de faciliter le processus de gestion contractuelle, qui revêt un caractère essentiellement administratif.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1) Adoption du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23); séance 4 avril 2005;
- 2) Adoption de huit (8) règlements modifiant le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux*

*fonctionnaires et employés (RCA-23), soit les règlements numéros RCA-23-2, RCA-23-3, RCA-23-4, RCA-23-5, RCA-23-6, RCA-23-7, RCA-23-8 et RCA-23-9.*

## **DESCRIPTION**

*Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) serait donc modifié par l'ajout des deux articles suivants :*

- « **19.1.** L'octroi d'un mandat de services professionnels à l'adjudicataire d'un contrat à exécution sur demande, et l'autorisation de dépense qui en découle, sont délégués :
- 1° au fonctionnaire de niveau A, lorsque la valeur du mandat est de moins de 25 000 \$;
  - 2° au fonctionnaire de niveau B concerné, lorsque la valeur du mandat est de moins de 10 000 \$.

Pour l'application du présent article on entend par « mandat de services professionnels », la prestation, sur demande, de services professionnels prévus dans une entente-cadre gérée par le Service de l'approvisionnement ou dans un contrat ouvert octroyé par le conseil d'arrondissement à un ou plusieurs prestataires et visant la réalisation de divers mandats à être confiés en fonction des besoins de l'unité d'affaires concernée. »

« **19.2** L'autorisation d'une dépense découlant d'une contingence à un contrat existant est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, à la condition que le montant de cette dépense soit inclus dans l'enveloppe budgétaire des contingences afférentes à ce contrat, telle qu'autorisée par le conseil d'arrondissement.

Pour l'application du présent article, on entend par « contingence », toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C -19. »

---

## **JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires mises de l'avant contribueront à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique, permettant au conseil de se concentrer sur des dossiers dont l'enjeu retourne davantage de l'intérêt des citoyens.

Compte tenu du volume appréciable de dépenses découlant d'une contingence à un contrat existant, et d'autorisation de dépenses en lien avec divers mandats de services professionnels au sein d'un même contrat octroyé par le conseil d'arrondissement suite à un processus appel d'offres, la délégation de pouvoirs proposée facilitera la gestion du processus contractuel par l'administration.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications réglementaires proposées sont susceptibles de contribuer à l'amélioration du processus de gestion contractuelle, tout en participant à la responsabilisation des fonctionnaires.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt : séance du 3 juillet 2018;  
Adoption : séance du 6 août 2018;  
Publication d'un avis d'entrée en vigueur : août 2018.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme à l'article 130 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Simone BONENFANT  
Directrice - RCSAG

Le : 2018-06-21



**Dossier # : 1180963028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Il est recommandé :

D'adopter un premier projet de règlement visant à modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2018-05-25 11:19

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice des travaux publics  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 27 juin 2018 est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La modification du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-279) s'avère nécessaire afin d'ajuster certaines dispositions réglementaires qui ont posé des problématiques d'application au cours des dernières années.

Le règlement permettra l'ajustement de normes touchant l'occupation et les constructions dans les cours des bâtiments, entre autres, pour permettre l'installation d'un équipement récréatif dans les cours d'une école primaire et préscolaire, d'une école secondaire et d'une garderie. Il permettra aussi d'assujettir la réduction de volume d'une façade d'un bâtiment à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural.

Processus référendaire

Les dispositions de la présente démarche de modification réglementaire concernant le calcul du taux d'implantation (art.1) et l'utilisation et l'aménagement des cours (art.2) sont susceptibles d'approbation référendaire et concernent chacune des zones du territoire de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Calcul du taux d'implantation (article 1)**

La modification proposée au calcul du taux d'implantation vise à comptabiliser, dans le calcul du taux d'implantation, la superficie cumulée de plusieurs dépendances.

Actuellement, le règlement comptabilise uniquement une dépendance ayant plus de 15 m<sup>2</sup> de projection horizontale dans le calcul du taux d'implantation. Cette disposition permettra de limiter la multiplication de dépendances sur un terrain sans égard au taux d'implantation autorisé.

**Utilisation et aménagement des cours (article 2)**

La première modification proposée vise à autoriser en cour avant les équipements récréatifs de type modules de jeux, ombrières, etc. pour les écoles primaires, secondaires et les garderies. La seconde modification vise à éliminer la distance minimale devant séparer une dépendance d'une limite de terrain dans une cour latérale ou arrière.

## **Modification des dispositions en lien avec l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (articles 3 et 4)**

La modification aux dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale vise à assujettir les plans visant une réduction du volume d'une façade d'un bâtiment à approbation d'un PIIA. Finalement, un critère d'évaluation a été ajouté afin d'évaluer ce type d'intervention.

### **JUSTIFICATION**

#### **Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques**

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) pour les raisons suivantes :

- les modifications proposées permettront de bonifier et d'optimiser le cadre réglementaire;
- les modifications proposées permettront de faciliter l'occupation des cours par des usages et des constructions compatibles avec l'usage principal des bâtiments.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption d'un premier projet de règlement et avis de motion par le conseil d'arrondissement - 4 juin 2018  
Avis public - 12 juin 2018  
Consultation publique - fin juin  
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 3 juillet 2018  
Avis public - Processus d'approbation référendaire - 10 juillet 2018  
Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement - 6 août 2018  
Entrée en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick BOUFFARD  
conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-18

Pierre DUBOIS  
C/d urb.p permis & inspections  
<<arr.>60000>>



**Dossier # : 1180963024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

Il est recommandé :

D'adopter le « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 27 juin 2018, à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

**Signé par** Diane MARTEL **Le** 2018-05-23 16:15

**Signataire :**

Diane MARTEL

---

Directrice des travaux publics  
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le procès-verbal de la séance de consultation publique qui s'est tenue le 27 juin 2018 est joint en « Pièces jointes ADDENDA » du présent sommaire ADDENDA.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire- recherchiste

## IDENTIFICATION

Dossier # :1180963024

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier les limites de hauteur, les densités et les usages prescrits dans les zones 0262 et 0655.

## CONTENU

## CONTEXTE

Le présent projet de modification réglementaire est rédigé à la demande du conseil d'arrondissement afin de limiter les hauteurs permises dans les zones 0262 et 0655 à 3 étages et 12,5 m, les densités à 3 ainsi que les usages prescrits aux catégories d'usages H.2, H.3 et H.4 pour la zone 0262 et H.2, H.3, H.4 et C.2B pour la zone 0655.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

## DESCRIPTION

La modification réglementaire vise à modifier les hauteurs minimales permises dans les zones 0262 et 0655 à 3 étages et à y limiter les hauteurs maximales à 3 étages et 12,5 m. Les hauteurs minimales et maximales prescrites dans la zone 0262 sont actuellement de 2 à 4 étages et de 16 m, et de 3 à 6 étages et de 20 m dans la zone 0655. Les densités maximales permises dans les deux zones seront quant à elles diminuées à 3 puisqu'elles sont présentement de 3,5 dans la zone 0262 et de 4 dans la zone 0655.

Ces deux modifications permettront une mise en conformité avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En effet, les zones 0262 et 0655 y sont identifiées comme étant situées dans le secteur à transformer ou à construire « 21-T2 », où le bâti doit être d'une hauteur minimale de 3 étages et la densité d'un C.O.S. maximal de 3.

Le règlement vise également à limiter les usages prescrits dans la zone 0262 aux seules catégories d'usages H.2, H.3 et H.4 de la famille habitation et, dans la zone 0655, aux catégories d'usages H.2, H.3, H.4 et C.2B. Les catégories d'usages suivantes y sont présentement autorisées : H, C.1(2) et I.1(C) pour la zone 0262 et C.2(B) et H dans la zone 0655.

Une modification aux cartes réglementaires de l'annexe A « limites de hauteur », « taux d'implantation et densités » et « usages prescrits » du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) est requise.

**Approbation référendaire** : les paragraphes 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> de l'article 1 sont susceptibles d'approbation référendaire.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification réglementaire est nécessaire afin d'adapter la réglementation aux orientations du conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Premier projet de règlement - 4 juin 2018

Consultation publique - 27 juin 2018

Second projet de règlement - 3 juillet 2018

Processus référendaire - 10 juillet 2018

Adoption du règlement - 6 août 2018

Entrée en vigueur/cert. confo. - Avis de promulgation publié dans un journal local à la suite de la délivrance du certificat de conformité par la ville centre

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurie HÉBERT  
Agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2018-05-22

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division



**Dossier # : 1180963032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6871 et 6873, rue De La Roche - Demande de permis 3001317282.

ATTENDU que le comité de démolition a refusé la demande de démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche lors de sa séance publique tenue le 14 mars 2018; ATTENDU qu'une demande d'appel de cette décision a été déposée en date du 13 avril 2018;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision envers la demande d'appel, en vertu de l'article 27 de la section IX du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6);

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a pris connaissance du contenu de la demande d'appel ainsi que des compléments d'informations et des révisions fournis par le requérant;

ATTENDU que la Direction du développement du territoire et des études techniques a tenu compte des considérations applicables dans l'évaluation d'une demande de démolition, telles que décrites à l'article 16 du règlement mentionné ci-haut;

ATTENDU que la démonstration de l'état de détérioration de l'immeuble a été établie par deux rapports d'ingénieur qui arrivent à des conclusions similaires quant aux déficiences des fondations et de la structure;

ATTENDU que la démonstration du coût élevé de la restauration de l'immeuble a été établie par deux devis, dont un qui chiffre à 270 892,60 \$ les travaux requis;

ATTENDU que le projet de remplacement révisé, bien qu'il demeure perfectible, répond aux préoccupations du comité de démolition en améliorant l'intégration du nouvel immeuble à son milieu et en réduisant son impact sur les cours voisines;

ATTENDU que le comité de démolition a reconnu la faible valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble existant;

ATTENDU que projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des citoyens;

**IL EST RECOMMANDÉ :**

De renverser la décision du comité de démolition et d'autoriser la démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche, consécutivement à la demande de certificat d'autorisation de démolition portant le numéro 3001317282 déposée le 22 juin 2017 afin de réaliser sur le site un projet de construction résidentiel de trois étages avec mezzanine, et ce, aux conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'arrondissement dans un délai de 12 mois à partir de la date de la décision.

2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement.

3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;

4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée.

5. Une garantie monétaire au montant 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction.

6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- un raffinement des détails architecturaux de la façade doit être proposé, notamment en ce qui a trait à l'habillage des fenêtres et au traitement du couronnement;
- l'escalier avant doit s'intégrer sobrement à la composition d'ensemble de la façade et à l'aménagement de la cour avant.

Le tout, conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), adopté par le conseil d'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

**Signé par** Josée BÉDARD **Le** 2018-07-20 15:00

**Signataire :**

Josée BÉDARD

---

Directrice d'arrondissement  
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1180963032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Appel d'une décision du comité de démolition relativement à la démolition du bâtiment situé aux 6871 et 6873, rue De La Roche - Demande de permis 3001317282.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la demande de démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche présentée au comité de démolition du 14 mars 2018, une demande d'appel a été déposée le 13 avril 2018 à la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe. En vertu des articles 26 et 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), il revient alors au conseil d'arrondissement de confirmer la décision du comité de démolition ou de rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

Le projet consiste à démolir un bâtiment résidentiel de deux étages situé aux 6871-6873, rue De La Roche, entre les rues Saint-Zotique et Bélanger. Le bâtiment, construit en 1910, est un duplex. Il est composé d'un volume en « L » à l'avant et d'un agrandissement rectangulaire datant de 1922 à l'arrière. On trouve un garage détaché de deux étages en cour arrière, relié au bâtiment principal par une passerelle partant de la galerie du 2<sup>e</sup> étage. Pour motiver sa demande, le requérant a fourni un rapport d'ingénieur qui fait état des déficiences importantes du bâtiment.

Le projet de remplacement prévoit la construction d'un immeuble résidentiel de trois étages avec mezzanine comportant quatre logements. Deux logements de deux chambres se déploient sur deux étages, entre le sous-sol et le rez-de-chaussée. Un troisième logement de trois chambres occupe le 2<sup>e</sup> niveau, tandis que le quatrième logement au 3<sup>e</sup> niveau comporte lui aussi trois chambres et est doté d'une mezzanine.

L'arrondissement n'a reçu aucun avis d'opposition à la demande de certificat d'autorisation de démolition, à la suite de l'affichage sur le bâtiment et de l'avis publié dans le journal, en date du 27 février 2018.

Lors de la consultation publique tenue le 14 mars 2018, personne n'est venu s'exprimer au micro pour s'opposer au projet. Un des copropriétaires de l'immeuble est intervenu pour apporter certaines précisions, notamment sur la question de l'ensoleillement. La Direction du développement du territoire et des études techniques a formulé au comité de démolition une recommandation favorable. Toutefois, lors des délibérations du comité, les membres ont considéré que le dossier présentait plusieurs lacunes et ont décidé de refuser la demande. Le comité a mis de l'avant les arguments suivants pour motiver son refus :

1. l'insuffisance de la démonstration de l'état de l'immeuble visé par la demande;

2. l'absence de démonstration du coût de la restauration;
3. les impacts qui sont générés sur les immeubles des propriétés voisines par le projet de remplacement, c'est-à-dire sa volumétrie, sa typologie et sa composition;
4. la faiblesse de l'insertion du projet de remplacement dans la trame bâtie existante.

Voir le procès-verbal en pièce jointe.

Comme le prévoit l'article 26 du Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA-6), le requérant souhaite porter la décision du comité de démolition en appel. Dans sa lettre, transmise le 13 avril 2018, le requérant s'engage à fournir des compléments d'information et des révisions pour répondre aux préoccupations du comité. Il répond ainsi aux motifs de refus du comité :

1. L'insuffisance de la démonstration de l'état de l'immeuble visé par la demande : Le requérant s'engage à étoffer le rapport d'ingénieur, notamment afin que celui-ci réponde plus clairement à la structure imposée dans le Règlement RCA-6.
2. L'absence de démonstration du coût de la restauration : Le requérant s'engage à fournir des documents attestant du coût de restauration de l'immeuble existant.
3. Les impacts qui sont générés sur les immeubles des propriétés voisines par le projet de remplacement, c'est-à-dire sa volumétrie, sa typologie et sa composition : Le requérant prépare une refonte complète du projet afin de viser une meilleure intégration architecturale du projet.
4. La faiblesse de l'insertion du projet de remplacement dans la trame bâtie existante : La refonte complète du projet ci-haut mentionné répondra à cette préoccupation du comité.

Voir la demande d'appel en pièce jointe.

La Direction du développement du territoire et des études techniques a en effet reçu plusieurs documents suite au dépôt de l'appel, notamment :

- une version révisée du rapport d'ingénieur de M. Yves Allard;
- un second rapport d'ingénieur rédigé par M. Alain Mousseau;
- un devis de la firme Hénault Gosselin évaluant les coûts d'une remise aux normes des fondations;
- une estimation des coûts de restauration pour l'ensemble de l'immeuble;
- une version révisée du projet de remplacement;
- une étude comparative des impacts d'ensoleillement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

### **DESCRIPTION**

Entendre un appel interjeté de la décision du comité de démolition du 14 mars 2018 à l'égard de la démolition du bâtiment situé aux 6871-6873, rue De La Roche.

### **JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques s'est penchée sur les arguments présentés par le requérant dans l'appel déposé et a analysé les compléments d'information fournis suite au dépôt de l'appel. La présente analyse s'attardera à déterminer si les motifs mis de l'avant par le comité de démolition pour refuser la demande tiennent toujours la route à la lumière des dernières informations fournies.

1. L'insuffisance de la démonstration de l'état de l'immeuble visé par la demande : La

Direction du développement du territoire et des études techniques comprend la réaction du comité vis-à-vis le rapport d'ingénieur de M. Allard, celui-ci n'étant pas structuré de façon claire. Elle considère cependant que ce rapport soulignait tout de même un lot important de déficiences (détérioration des fondations, des composantes structurales et des finis intérieurs, problèmes d'étanchéité de l'enveloppe extérieure, vétusté des composantes de plomberie et d'électricité, etc.). La révision du rapport apporte peu d'éléments nouveaux, mais elle rassemble les points d'analyse dans une structure plus claire. Les affirmations de l'ingénieur Allard sont appuyés par un deuxième rapport rédigé par l'ingénieur Alain Mousseau. Ce rapport est assez bref et se concentre sur l'opportunité de réutiliser les fondations existantes pour un nouveau projet de construction. Il vient quand même corroborer certains points d'analyse du précédent rapport, puisqu'on y affirme que « les fondations examinées sont en mauvais état, elles ne comportent pas de semelle, elles ne sont pas à l'abri du gel et, en partie avant, elles sont mal positionnées ». Quant aux composantes structurales, M. Mousseau écrit : « Au rez-de-chaussée, des désordres structuraux sont évidents : les doubles montants en rive d'une ouverture de la cloison portante centrale et la sévère dégradation de montants ne laissent pas de doute quant au manque d'attention dont souffre cet immeuble »; il avance également que la majorité des solives de plancher du rez-de-chaussée sont dégradés. M. Mousseau constate lui aussi la présence de finis dégradés et de dénivellations bien visibles aux planchers et aux plafonds. Puisque la Direction du développement du territoire et des études techniques n'inspecte pas elle-même les propriétés faisant l'objet d'une demande de démolition, nous nous en remettons à l'avis professionnel des ingénieurs, ceux-ci étant encadrés par un code de déontologie strict. La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que la combinaison de ces deux rapports est suffisante pour démontrer le niveau de détérioration de l'immeuble.

2. L'absence de démonstration du coût de la restauration : Le requérant a pu fournir un estimé des coûts de restauration. Le devis chiffre à 270 892,60 \$ les travaux requis pour corriger les déficiences de l'immeuble, ce qui correspond à 93 % de la valeur du bâtiment au rôle foncier de 2017, au moment où le devis a été rédigé. Le requérant a également demandé à la firme Hénault Gosselin de produire une estimation des coûts pour procéder à une remise aux normes des fondations. Même si les travaux vont plus loin que la simple réfection des fondations existantes en visant l'obtention d'une hauteur de 8' entre les solives et le plancher de béton, la firme arrive tout de même à une évaluation de 165 200 \$ plus taxes, et ce, uniquement pour régler les problèmes de fondation. La Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que ces deux documents démontrent le coût élevé de la restauration de l'immeuble.

3. Les impacts qui sont générés sur les immeubles des propriétés voisines par le projet de remplacement, c'est-à-dire sa volumétrie, sa typologie et sa composition et La faiblesse de l'insertion du projet de remplacement dans la trame bâtie existante : La Direction du développement du territoire et des études techniques a eu l'occasion de rencontrer le requérant suite au refus, afin de discuter du projet de remplacement et des éléments à revoir pour améliorer sa recevabilité. Avec ses professionnels, le requérant a ajusté son projet de façon à mieux répondre aux critères qui s'appliqueront dans le cadre de la révision architecturale. Les modifications suivantes ont été apportées :

- la composition générale de la façade a été épurée et s'inspire davantage des constructions avoisinantes (travée centrale comprenant les entrées avec fenestration de part et d'autre, escalier extérieur pour accéder aux niveaux supérieurs, choix de maçonnerie plus approprié, ajustement des hauteurs d'étage de façon à s'aligner sur le voisin de gauche);
- un volume de deux étages adoucit la transition entre le bâtiment de deux étages à droite et celui de trois étages à gauche du site visé;
- la mezzanine a été révisée pour inclure une fenestration encore plus abondante et un couronnement en avancée;
- la profondeur de la construction a été réduite de 5', les terrasses arrière ont été éloignées

des lignes latérales et l'escalier d'issue a été rapproché de l'immeuble, de façon à minimiser l'impact du projet sur les cours voisines.

La question de l'impact d'ensoleillement sur les cours voisines a également été étudiée par le requérant. L'analyse de la Direction du développement du territoire et des études techniques avait identifié une situation problématique pour le voisin de gauche en fin de matinée (10 h et 12 h). À 10 h, la dernière proposition fait réduire de 86,81 % à 69,03 % la part d'ombrage dans cette cour, un amélioration de 17,78 % par rapport à la dernière version du projet. Toutefois, à 12 h, l'amélioration n'est que de 1,65 %, la cour arrière étant ombragée à 96,5 %. Cela dit, le requérant a fourni une simulation qui démontre que même si le bâtiment était aligné sur la profondeur du bâtiment voisin, la cour arrière serait tout de même ombragée à 90,1 %. Ceci nous fait dire que l'impact d'ensoleillement est inévitable à 12 h pour un bâtiment de trois étages. Il faut se demander s'il est opportun de bloquer le projet dans ces circonstances, compte tenu que la propriété affectée a elle-même une hauteur de trois étages et produit un ombrage similaire sur son entourage immédiat.

Ainsi, considérant les compléments d'informations fournis et les modifications apportés au projet, la Direction du développement du territoire et des études techniques est d'avis que les motifs de refus du comité n'ont plus la même force. Nous recommandons donc de renverser la décision défavorable du comité pour les raisons suivantes :

- la démonstration de l'état de détérioration de l'immeuble a été établie par deux rapports d'ingénieur qui arrivent à des conclusions similaires quant aux déficiences des fondations et de la structure;
- la démonstration du coût élevé de la restauration de l'immeuble a été établie par deux estimés, dont un qui chiffre à 270 892,60 \$ les travaux requis;
- bien qu'il demeure perfectible, le projet de remplacement révisé répond aux préoccupations du comité de démolition en améliorant l'intégration du nouvel immeuble à son milieu et en réduisant son impact sur les cours voisines;
- le comité de démolition a reconnu la faible valeur patrimoniale et architecturale de l'immeuble existant;
- le projet n'a fait l'objet d'aucune opposition de la part des citoyens.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande toutefois d'imposer les conditions suivantes :

1. La présente décision devient caduque si une demande complète de permis de construction n'est pas transmise à l'arrondissement dans un délai de 12 mois à partir de la date de la décision.
2. La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement.
3. Une démolition sélective est demandée pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé.
4. Les travaux de démolition et de construction doivent être effectués et programmés de façon à limiter autant que possible les risques de dommages aux propriétés voisines. À cette fin, une étude préparée par un professionnel identifiant ces risques et les mesures à prendre afin de les limiter doit être déposée.
5. Une garantie monétaire au montant 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, doit être déposée, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition, et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction

d'un bâtiment, incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction.

6. La partie du montant de la garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers s'élèvera à 10 000 \$ et doit être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

7. Préalablement à l'approbation du permis de construction pour le projet de remplacement, les plans devront être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), en ajoutant les critères suivants :

- un raffinement des détails architecturaux de la façade doit être proposé, notamment en ce qui a trait à l'habillage des fenêtres et au traitement du couronnement;
- l'escalier avant doit s'intégrer sobrement à la composition d'ensemble de la façade et à l'aménagement de la cour avant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-06-13

Daniel LAFOND  
Directeur - Direction du développement du  
territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division